

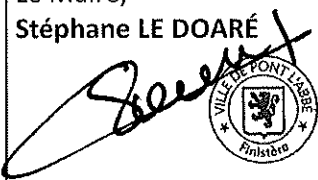


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 27 février 2019	
Date d'affichage de l'ordre du jour 28 février 2019	
Nombre de conseillers :	
En exercice	28
Présents	24
Votants	28
N° de la délibération : 20190305-01	
Rapporteur : M. Stéphane LE DOARÉ	
Codification : 5.2 – Fonctionnement des assemblées -	
OBJET : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 11 mars 2019	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	



L'an **deux mille dix-neuf**, le cinq mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Jean-Pierre **LE GALL**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CRÉDOU**, M. Jean-Marie **LACHIVERT** (jusqu'à son départ, à 21h30), Mme Anne **TINCO** (jusqu'à son départ, à 21h30), Mme Michelle **DIONISI**, Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Michel **DECOUX** (jusqu'à son départ, à 21h30), Mme Annie **CAUDAL** (jusqu'à son départ, à 21h30), M. Yves **CANÉVET** (jusqu'à son départ, à 21h30) et M. Laurent **CAVALOC** (jusqu'à son départ, à 21h30) formant la majorité des membres en exercice.

Absentes excusées ayant donné procuration :

Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**,
M. Thibaut **SCHOCK** à M. Stéphane **LE DOARÉ**,
M. Christophe **CASTEL** à M. Laurent **CAVALOC**,
M. Michel **CLOAREC** à M. Yves **CANÉVET**.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-15 ;

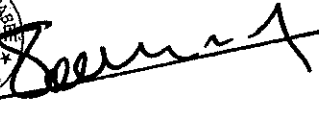
Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

Présents : 24 Pouvoirs : 04 Total : 28
Abstentions : 0 Votants : 28
Voix pour : 28 Voix contre : 0

DESIGNE Mme Annie **BRAULT** pour remplir les fonctions de secrétaire pour cette séance du Conseil Municipal.

Au registre suivent les signatures.
Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane **LE DOARÉ**.





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 27 février 2019	
Date d'affichage de l'ordre du jour 28 février 2019	
Nombre de conseillers :	
En exercice	28
Présents	24
Votants	28
N° de la délibération : 20190305-02	
Rapporteur : M. Thierry MAVIC -	
Codification : 8.3 - Voirie-	
OBJET : FINANCEMENT DES TRAVAUX D'AMENA- GEMENT D'UNE VOIE NOUVELLE A TI-CARRÉ : Signature d'une convention de Projet Urbain Partenarial -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 11 mars 2019 Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille dix-neuf**, le cinq mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Jean-Pierre **LE GALL**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CRÉDOU**, M. Jean-Marie **LACHIVERT** (jusqu'à son départ, à 21h30), Mme Anne **TINCQ** (jusqu'à son départ, à 21h30), Mme Michelle **DIONISI**, Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Michel **DECOUX** (jusqu'à son départ, à 21h30), Mme Annie **CAOUDAL** (jusqu'à son départ, à 21h30), M. Yves **CANÉVET** (jusqu'à son départ, à 21h30) et M. Laurent **CAVALOC** (jusqu'à son départ, à 21h30) formant la majorité des membres en exercice.

Absentes excusées ayant donné procuration :

Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**,
M. Thibaut **SCHOCK** à M. Stéphane **LE DOARÉ**,
M. Christophe **CASTEL** à M. Laurent **CAVALOC**,
M. Michel **CLOAREC** à M. Yves **CANÉVET**.

Mme Annie **BRAULT** a été désignée secrétaire de séance.

VU l'article L 332-11-3 du code de l'urbanisme,

VU les dispositions du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 octobre 2017,

VU l'avis formulé par la Commission Aménagement, Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition énergétique le 19 février 2019 ;

CONSIDERANT que le projet de division et d'aménagement de terrains situés en zone 1AUe et 1AUgv au P.L.U répond aux objectifs de création d'équipements d'intérêt général,

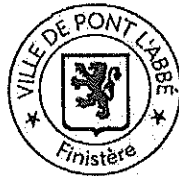
CONSIDERANT que les travaux de création d'une voie nouvelle sont bien de nature à permettre l'aménagement des terrains situés à Ti-Carré dans les meilleures conditions de sécurité pour les futurs usagers du secteur,

CONSIDERANT que la signature d'un Projet Urbain Partenarial permet à la commune de préfinancer ces travaux et d'en conserver la maîtrise d'ouvrage,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer un Projet Urbain Partenarial avec l'OGEC Saint Gabriel et la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud, propriétaires (ou futurs propriétaires) aménageurs des terrains cadastrés section C, n°910 et C, n° 903p situés à Ti Carré pour le financement de travaux de création d'une voie nouvelle de desserte.

Au registre suivant les signatures.
Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « *lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».



VOIE NOUVELLE A CREER



PERIMETRE D'APPLICATION DE LA CONVENTION DE P.U.P



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE**VILLE DE PONT-L'ABBÉ**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 27 février 2019	
Date d'affichage de l'ordre du jour 28 février 2019	
Nombre de conseillers :	
En exercice	28
Présents	24
Votants	28
N° de la délibération : 20190305-03	
Rapporteur : M. Olivier ANSQUER -	
Codification : 7.10 – Divers -	
OBJET : TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LUMINAIRES RUE DE BRINGALL ET RUE JEANNE D'ARC : Signatures de conventions avec le SDEF	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 11 mars 2019	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille dix-neuf**, le cinq mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Jean-Pierre **LE GALL**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CRÉDOU**, M. Jean-Marie **LACHIVERT** (jusqu'à son départ, à 21h30), Mme Anne **TINCQ** (jusqu'à son départ, à 21h30), Mme Michelle **DIONISI**, Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Michel **DECOUX** (jusqu'à son départ, à 21h30), Mme Annie **CAOUDAL** (jusqu'à son départ, à 21h30), M. Yves **CANÉVET** (jusqu'à son départ, à 21h30) et M. Laurent **CAVALOC** (jusqu'à son départ, à 21h30) formant la majorité des membres en exercice.

Absentes excusées ayant donné procuration :

Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**,
M. Thibaut **SCHOCK** à M. Stéphane **LE DOARÉ**,
M. Christophe **CASTEL** à M. Laurent **CAVALOC**,
M. Michel **CLOAREC** à M. Yves **CANÉVET**.

Mme Annie **BRAULT** a été désignée secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L.2121-29 et L.2224-36 ;

Vu le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017 ;

VU les devis fournis et transmis par le SDEF concernant les travaux en question ;

VU l'avis formulé par la Commission Aménagement, Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition énergétique le 19 février 2019 ;

CONSIDERANT que le remplacement de lanternes est subordonné à la signature d'une convention permettant de fixer le montant de la participation qui sera versée par la Commune au SDEF ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les projets de remplacement de lanternes rue de Bringall et rue Jeanne D'Arc,
- **DIT** que la Ville ayant transféré la compétence éclairage public au SDEF, les travaux susvisés seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF ;
- **PRECISE** que la participation prévisionnelle de la Ville est de 450,00 € HT pour l'opération de la rue de Bringall et de 700,00 € pour l'opération de la rue Jeanne d'Arc ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget primitif 2019 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière à conclure avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Au registre suivant les signatures.
Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet *« lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif »*.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE**VILLE DE PONT-L'ABBÉ**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 27 février 2019	
Date d'affichage de l'ordre du jour 28 février 2019	
Nombre de conseillers :	
En exercice	28
Présents	24
Votants	28
N° de la délibération : 20190305-04	
Rapporteur : M. Stéphane LE DOARÉ	
Codification : 5.7 - Intercommunalité -	
OBJET : DÉMARCHE INFRA- POLMAR : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DANS LA DEMARCHE COOR- DONNEE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD ET DESIGNATION DES RÉFÉRENTS -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 11 mars 2019 Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille dix-neuf**, le cinq mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Jean-Pierre **LE GALL**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CRÉDOU**, M. Jean-Marie **LACHIVERT** (jusqu'à son départ, à 21h30), Mme Anne **TINCQ** (jusqu'à son départ, à 21h30), Mme Michelle **DIONISI**, Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Michel **DECOUX** (jusqu'à son départ, à 21h30), Mme Annie **CAOUDAL** (jusqu'à son départ, à 21h30), M. Yves **CANÉVET** (jusqu'à son départ, à 21h30) et M. Laurent **CAVALOC** (jusqu'à son départ, à 21h30) formant la majorité des membres en exercice.

Absentes excusées ayant donné procuration :

Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**,
M. Thibaut **SCHOCK** à M. Stéphane **LE DOARÉ**,
M. Christophe **CASTEL** à M. Laurent **CAVALOC**,
M. Michel **CLOAREC** à M. Yves **CANÉVET**.

Mme Annie **BRAULT** a été désignée secrétaire de séance.

Rappel du contexte :

En raison de la densité du trafic maritime, de conditions de navigation difficiles et de la multiplicité des usages en mer, la Bretagne est une zone très accidentogène, où de nombreux événements de mer ont été recensés ces cinquante dernières années. De ce fait, l'ensemble du littoral de la Bretagne est particulièrement vulnérable face au risque de pollution maritime.

Depuis 40 ans, le Syndicat mixte de protection du littoral breton Vigipol apporte conseil et assistance aux collectivités littorales pour défendre leurs intérêts face aux risques issus du transport maritime et assumer les responsabilités qui leur incombent tant avant, pendant, qu'après une pollution. Cette expertise, reconnue par les services de l'État et les experts de la lutte anti-pollution font de Vigipol un partenaire incontournable de la gestion des pollutions maritimes en Bretagne. C'est pourquoi le Conseil régional souhaite promouvoir l'extension de Vigipol à l'ensemble du littoral breton.

L'expertise et l'accompagnement proposés par Vigipol aux matières de préparation à la lutte contre les pollutions maritimes sont réunis sous le nom de « démarche Infra POLMAR ». Cette démarche s'articule autour d'une annexe du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) dédiée à la gestion des pollutions maritimes, dit Plan Infra POLMAR. Ce plan de secours est conçu et continuellement enrichi par Vigipol. Il regroupe l'ensemble des documents opérationnels dont les collectivités ont besoin pour leur permettre de faire face à une pollution maritime lorsque le maire est Directeur des Opérations de Secours (DOS) et contribuer à la bonne gestion d'une pollution d'ampleur exceptionnelle dans le cadre du dispositif départemental ORSEC POLMAR Terre.

Conscient du risque de pollution maritime et des conséquences potentiellement très préjudiciables pour le territoire, l'EPCI souhaite engager une démarche Infra POLMAR avec Vigipol et coordonner la lutte contre la pollution maritime

Une coordination de la démarche à l'échelle de l'EPCI permet de définir et développer des synergies intercommunales (mutualisation de moyens, cohérence des actions, organisation des moyens de lutte), mais également de proposer une réponse concertée pour faire face à une pollution du littoral. C'est pourquoi, par délibération du 22 juin 2018, le conseil communautaire a proposé que les communes confient à l'EPCI la compétence « Coordonner la lutte contre la pollution maritime » ; cette compétence se limitant à une mission de coordination sans transfert des pouvoirs de police détenus par le maire.

En effet, au titre de son pouvoir de police, le maire doit « prévenir par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires [...] les pollutions de toute nature [...], de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure » (article L.2212-2-5 du CGCT).

Il est également stipulé que la CCPBS prend en charge la cotisation à Vigipol.

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud en date du 22 juin 2018 portant conventionnement avec Vigipol et modification des statuts communautaires, notifiée au maire le 12 Juillet 2018 ;

Vu l'avis formulé par la Commission municipale « Aménagement, urbanisme, cadre de vie, environnement, travaux, réseaux et transition énergétique », lors de sa réunion du 19 février 2019. »

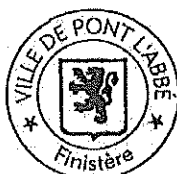
Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACTE sa volonté d'engager la commune dans la démarche Infra POLMAR de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud proposée par Vigipol, en apportant sa participation active au projet développé sur le territoire de l'EPCI ;**
- **DESIGNE M. le Maire comme référent élu, et Mme Nadine ROUSSEAU, comme référent administratif, pour suivre la démarche infra POLMAR et participer au groupe de travail chargé d'adapter la méthodologie générale élaborée par Vigipol aux spécificités du territoire intercommunal ;**
- **AUTORISE le Maire à prendre toute décision utile pour mener à bien cette démarche.**

Au registre suivant les signatures.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ



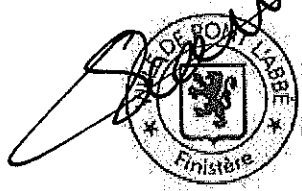
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE**VILLE DE PONT-L'ABBÉ**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 27 février 2019	
Date d'affichage de l'ordre du jour 28 février 2019	
Nombre de conseillers :	
En exercice	28
Présents	24
Votants	28
N° de la délibération : 20190305-05.1	
Rapporteur : Mme Marie- Pierre LAGADIC	
Codification : 7.5 - Subventions-	

OBJET :
OCTROI D'UNE
SUBVENTION A
L'ASSOCIATION AZIMUT

Le maire certifie que le
compte-rendu de cette
délibération a été affiché
à la mairie
Le 11 mars 2019

Le Maire,
Stéphane LE DOARÉ



L'an **deux mille dix-neuf**, le cinq mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Jean-Pierre **LE GALL**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CRÉDOU**, M. Jean-Marie **LACHIVERT** (jusqu'à son départ, à 21h30), Mme Anne **TINCQ** (jusqu'à son départ, à 21h30), Mme Michelle **DIONISI**, Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Michel **DECOUX** (jusqu'à son départ, à 21h30), Mme Annie **CAOUDAL** (jusqu'à son départ, à 21h30), M. Yves **CANÉVET** (jusqu'à son départ, à 21h30) et M. Laurent **CAVALOC** (jusqu'à son départ, à 21h30) formant la majorité des membres en exercice.

Absentes excusées ayant donné procuration :

Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**,
M. Thibaut **SCHOCK** à M. Stéphane **LE DOARÉ**,
M. Christophe **CASTEL** à M. Laurent **CAVALOC**,
M. Michel **CLOAREC** à M. Yves **CANÉVET**.

Mme Annie **BRAULT** a été désignée secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.2121-29 ;

VU l'avis formulé par la Commission municipale Associations, sport, animation, communication, culture et patrimoine, le 13 février 2019 ;

VU l'avis formulé par la Commission municipale Budget, finances, administration générale, personnel, économie, commerce et tourisme le 20 février 2019 ;

CONSIDERANT l'intérêt communal de soutenir financièrement le salon finistérien de l'orientation et de l'enseignement supérieur « AZIMUT » destinée aux lycéens qui s'est tenu au Parc des expositions de Penfeld à BREST les 24, 25 et 26 janvier 2019 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
Présents : 24 Pouvoirs : 4 Total : 28
Abstentions : 0 Votants : 28
Voix pour : 28 Voix contre : 0

FIXE la subvention communale 2019 attribuée à l'association AZIMUT à un montant de 620 euros ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville.

Au registre suivant les signatures.
Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « *lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE**VILLE DE PONT-L'ABBÉ**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 27 février 2019	
Date d'affichage de l'ordre du jour 28 février 2019	
Nombre de conseillers :	
En exercice	28
Présents	24
Votants	28
N° de la délibération : 20190305-5.2	
Rapporteur : Mme Marie- Pierre LAGADIC	
Codification : 7.5 - Subventions -	
OBJET : OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « CHORALE TUD AR VRO »	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 11 mars 2019 Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille dix-neuf**, le cinq mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Jean-Pierre **LE GALL**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CRÉDOU**, M. Jean-Marie **LACHIVERT** (jusqu'à son départ, à 21h30), Mme Anne **TINCQ** (jusqu'à son départ, à 21h30), Mme Michelle **DIONISI**, Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Michel **DECOUX** (jusqu'à son départ, à 21h30), Mme Annie **CAUDAL** (jusqu'à son départ, à 21h30), M. Yves **CANÉVET** (jusqu'à son départ, à 21h30) et M. Laurent **CAVALOC** (jusqu'à son départ, à 21h30) formant la majorité des membres en exercice.

Absentes excusées ayant donné procuration :

Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**,
M. Thibaut **SCHOCK** à M. Stéphane **LE DOARÉ**,
M. Christophe **CASTEL** à M. Laurent **CAVALOC**,
M. Michel **CLOAREC** à M. Yves **CANÉVET**.

Mme Annie **BRAULT** a été désignée secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.2121-29 ;

VU l'avis formulé par la Commission municipale Associations, sport, animation, communication, culture et patrimoine, le 13 février 2019 ;

VU l'avis formulé par la Commission municipale Budget, finances, administration générale, personnel, économie, commerce et tourisme le 20 février 2019 ;

CONSIDERANT l'intérêt communal de soutenir financièrement le concert exceptionnel à l'église Notre Dame des Carmes organisé à l'occasion du 40^{ème} anniversaire de la Chorale Tud Ar Vro, le 30 juin 2019,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
Présents : 24 Pouvoirs : 4 Total : 28
Abstentions : 0 Votants : 28
Voix pour : 28 Voix contre : 0

FIXE la subvention communale exceptionnelle attribuée à l'association « Chorale Tud Ar Vro »
à un montant de 500 Euros ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville.

Au registre suivant les signatures.
Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « *lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE**VILLE DE PONT-L'ABBÉ**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 27 février 2019	
Date d'affichage de l'ordre du jour 28 février 2019	
Nombre de conseillers :	
En exercice	28
Présents	24
Votants	28
N° de la délibération : 20190305-5.3	
Rapporteur : Mme Marie- Pierre LAGADIC	
Codification : 7.5 - Subventions -	

OBJET :
OCTROI D'UNE
SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE A
L'ASSOCIATION « UNION
BRETONNE DES
COMBATTANTS » -

Le maire certifie que le
compte-rendu de cette
délibération a été affiché
à la mairie

Le 11 mars 2019

Le Maire,

Stéphane LE DOARÉ



L'an **deux mille dix-neuf**, le cinq mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Jean-Pierre **LE GALL**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CRÉDOU**, M. Jean-Marie **LACHIVERT** (jusqu'à son départ, à 21h30), Mme Anne **TINCQ** (jusqu'à son départ, à 21h30), Mme Michelle **DIONISI**, Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Michel **DECOUX** (jusqu'à son départ, à 21h30), Mme Annie **CAOUDAL** (jusqu'à son départ, à 21h30), M. Yves **CANÉVET** (jusqu'à son départ, à 21h30) et M. Laurent **CAVALOC** (jusqu'à son départ, à 21h30) formant la majorité des membres en exercice.

Absentes excusées ayant donné procuration :

Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**,
M. Thibaut **SCHOCK** à M. Stéphane **LE DOARÉ**,
M. Christophe **CASTEL** à M. Laurent **CAVALOC**,
M. Michel **CLOAREC** à M. Yves **CANÉVET**.

Mme Annie **BRAULT** a été désignée secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.2121-29 ;

VU l'avis formulé par la Commission municipale Associations, sport, animation, communication, culture et patrimoine, le 13 février 2019 ;

VU l'avis formulé par la Commission municipale Budget, finances, administration générale, personnel, économie, commerce et tourisme le 20 février 2019 ;

CONSIDERANT l'intérêt communal de soutenir financièrement le concert exceptionnel à l'église Notre Dame des Carmes organisé à l'occasion du 40^{ème} anniversaire de la Chorale Tud Ar Vro, le 30 juin 2019,

CONSIDERANT que l'association « Union Bretonne des Combattants – Section de Pont-l'Abbé » a formulé une demande d'aide financière à la Ville pour la location du Centre Culturel « Le Triskell », pour l'organisation de son Assemblée Générale, le dimanche 30 juin 2019 ,

CONSIDERANT l'intérêt communal de soutenir financièrement cette manifestation organisée exceptionnellement dans le cadre du Centenaire de l'association,

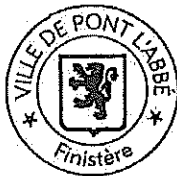
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,**
Présents : 24 Pouvoirs : 04 Total : 28
Abstentions : 0 Votants : 28
Voix pour : 28 Voix contre : 0

- **FIXE** la subvention communale exceptionnelle attribuée dans le cadre du Centenaire à l'association « Union Bretonne des Combattants », pour l'organisation de son Assemblée Générale le 30 juin 2019, au montant de 1.608 Euros représentant les frais de location du Centre Culturel « Le Triskell (hors forfait de nettoyage) ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville.

Au registre suivant les signatures.
Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « *lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE**VILLE DE PONT-L'ABBÉ**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

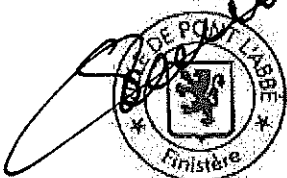
Date de convocation : 27 février 2019	
Date d'affichage de l'ordre du jour 28 février 2019	
Nombre de conseillers :	
En exercice	28
Présents	24
Votants	28
N° de la délibération : 20190305-6.1	
Rapporteur : M. Bernard LE FLOC'H	
Codification : 8.9 – Culture -	

OBJET :
PROGRAMMATION DU
MUSEE BIGOUDEN –
EXPOSITIONS
PERMANENTES 2019 -

Le maire certifie que le
compte-rendu de cette
délibération a été affiché
à la mairie

Le 11 mars 2019

Le Maire,
Stéphane LE DOARÉ



L'an **deux mille dix-neuf**, le cinq mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Jean-Pierre **LE GALL**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CRÉDOU**, M. Jean-Marie **LACHIVERT** (jusqu'à son départ, à 21h30), Mme Anne **TINCQ** (jusqu'à son départ, à 21h30), Mme Michelle **DIONISI**, Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Michel **DECOUX** (jusqu'à son départ, à 21h30), Mme Annie **CAOUDAL** (jusqu'à son départ, à 21h30), M. Yves **CANÉVET** (jusqu'à son départ, à 21h30) et M. Laurent **CAVALOC** (jusqu'à son départ, à 21h30) formant la majorité des membres en exercice.

Absentes excusées ayant donné procuration :

Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**,
M. Thibaut **SCHOCK** à M. Stéphane **LE DOARÉ**,
M. Christophe **CASTEL** à M. Laurent **CAVALOC**,
M. Michel **CLOAREC** à M. Yves **CANÉVET**.

Mme Annie **BRAULT** a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

« Suite à une convergence d'éléments, le Musée propose de prolonger d'un an l'exposition temporaire « *Les bigoudens, marchands et faiseurs de mode* ».

Cette année, ainsi allégée en terme de travail sur l'exposition temporaire, permet d'orienter les efforts sur le renouvellement de la salle dédiée à l'habitat. La muséographie de celle-ci a aujourd'hui 10 ans, durée honorable mais déjà longue pour une exposition permanente dédiée au mobilier. Le Musée propose une nouvelle scénographie autour des intérieurs traditionnels bigoudens. Peut-on évoquer le localisme, l'économie collaborative, la *slowfood*, la consommation sobre, le *home-made* ou bien encore l'utilisation raisonnée des ressources lorsque l'on parle de la société traditionnelle ?

Comme tous les ans, la salle des costumes sera totalement renouvelée avec notamment une vitrine dédiée au brodeur plonéouriste puis pont-l'abbiste, Pierre Goenvic.

Dans la salle haute de la tour, le Musée souhaite faire un focus sur Henri Le Bec (1873 – 1907), pont-l'abbiste et premier photographe du Pays bigouden.

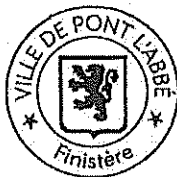
Le musée ouvrirait ses portes du samedi 6 avril au dimanche 3 novembre 2019.

Ces projets ont été présentés à la commission municipale « Associations, sport, animation, communication, culture et patrimoine » qui a émis un avis favorable, lors de sa séance du 13 février 2019. »

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** ces projets d'exposition ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions concernant cette exposition auprès de tout financeur potentiel, en particulier la DRAC Bretagne et le Conseil Départemental du Finistère.

Au registre suivant les signatures.
Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « *lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

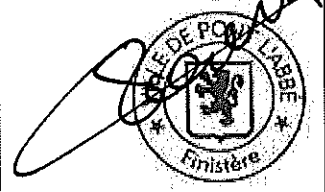
Date de convocation : 27 février 2019	
Date d'affichage de l'ordre du jour 28 février 2019	
Nombre de conseillers :	
En exercice	28
Présents	24
Votants	28
N° de la délibération : 20190305-6.2	
Rapporteur : M. Bernard LE FLOC'H	
Codification : 8.9 – Culture -	

OBJET :
**RÉCOLEMENT DECENNAL
DES COLLECTIONS DU
MUSÉE BIGOUDEN -**

Le maire certifie que le
compte-rendu de cette
délibération a été affiché
à la mairie

Le 11 mars 2019

Le Maire,
Stéphane LE DOARÉ



L'an **deux mille dix-neuf**, le cinq mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Jean-Pierre **LE GALL**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CRÉDOU**, M. Jean-Marie **LACHIVERT** (jusqu'à son départ, à 21h30), Mme Anne **TINCQ** (jusqu'à son départ, à 21h30), Mme Michelle **DIONISI**, Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Michel **DECOUX** (jusqu'à son départ, à 21h30), Mme Annie **CAOUDAL** (jusqu'à son départ, à 21h30), M. Yves **CANÉVET** (jusqu'à son départ, à 21h30) et M. Laurent **CAVALOC** (jusqu'à son départ, à 21h30) formant la majorité des membres en exercice.

Absentes excusées ayant donné procuration :

Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**,
M. Thibaut **SCHOCK** à M. Stéphane **LE DOARÉ**,
M. Christophe **CASTEL** à M. Laurent **CAVALOC**,
M. Michel **CLOAREC** à M. Yves **CANÉVET**.

Mme Annie **BRAULT** a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

« Le récolement décennal (du latin recolere, « passer en revue ») est une opération réglementaire régie par la loi de 2002 relative aux musées de France et encadrée par le Ministère de la Culture et de la Communication.

Tous les musées labélisés « Musées de France » y sont soumis.

Cette opération consiste à vérifier, de façon systématique, toutes les œuvres conservées par les musées, qu'elles soient visibles par le public dans les salles permanentes ou en réserves.

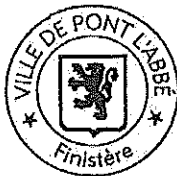
Le musée souhaite réaliser son récolement à partir de 2019.

Ce projet a été présenté à la Commission Municipale « Associations, sport, animation, communication, culture et patrimoine » qui a émis un avis favorable, lors de sa séance du 13 février 2019. »

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** ce projet de récolement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions relatives à cette opération auprès de tout financeur potentiel, en particulier la DRAC Bretagne et le Conseil Départemental du Finistère.

Au registre suivant les signatures.
Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « *lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation :	27 février 2019
Date d'affichage de l'ordre du jour	28 février 2019
Nombre de conseillers :	
En exercice	28
Présents	24
Votants	28
N° de la délibération :	20190305-07
Rapporteur : M. Bernard LE FLOC'H	
Codification : 7.10 – Divers -	

OBJET :
TARIFS 2019 POUR LA
BOUTIQUE DU MUSEE
BIGOUDEN -

Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie

Le 11 mars 2019

Le Maire,
Stéphane LE DOARÉ



L'an **deux mille dix-neuf**, le cinq mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Jean-Pierre **LE GALL**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CRÉDOU**, M. Jean-Marie **LACHIVERT** (jusqu'à son départ, à 21h30), Mme Anne **TINCQ** (jusqu'à son départ, à 21h30), Mme Michelle **DIONISI**, Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Michel **DECOUX** (jusqu'à son départ, à 21h30), Mme Annie **CAOUDAL** (jusqu'à son départ, à 21h30), M. Yves **CANÉVET** (jusqu'à son départ, à 21h30) et M. Laurent **CAVALOC** (jusqu'à son départ, à 21h30) formant la majorité des membres en exercice.

Absentes excusées ayant donné procuration :

Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**,
M. Thibaut **SCHOCK** à M. Stéphane **LE DOARÉ**,
M. Christophe **CASTEL** à M. Laurent **CAVALOC**,
M. Michel **CLOAREC** à M. Yves **CANÉVET**.

Mme Annie **BRAULT** a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

« La boutique du Musée Bigouden offre une large gamme de produits à la vente à ses visiteurs ainsi qu'au grand public. Ces ouvrages et produits sont en lien avec les thématiques et les expositions temporaires développées au sein du Musée.

Trois systèmes d'approvisionnement coexistent :

Le dépôt-vente :

Chaque commerçant fournit les stocks et reprend les invendus en fin de saison. Ne sont facturés que les produits vendus. La Ville de Pont l'abbé verse à la fin de chaque mois, trimestres ou année aux prestataires, sur présentation de factures, le pourcentage du prix public de vente des ouvrages prévu. Par exemple, un libraire qui consentirait une remise professionnelle de 20 %, recevrait 80 % du prix de vente public des ouvrages déposés.

Le négoce :

Le Musée achète auprès de fournisseurs un stock d'objets à un prix préférentiel, qu'il revend au prix public.

L'édition :

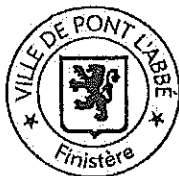
Le musée édite ses propres objets, qu'il revend en appliquant une marge variable selon le type d'objets.

Le détail des produits ainsi que la grille tarifaire sont annexés en document joint.

La commission municipale « Budget, finances, administration générale, personnel, économie, commerce et tourisme », a été consultée lors de sa réunion du 20 février 2019. »

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les tarifs 2019 de la boutique du Musée Bigouden, tels que présentés ci-annexés.

Au registre suivant les signatures.
Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « *lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».

Tarifs Boutique Musée 2019

Envoyé en préfecture le 14/03/2019

Reçu en préfecture le 14/03/2019

Affiché le

ID : 029-212902209-20190305-20190305_07-DE

38

DÉPÔT-VENTE				
	N° ref	Dénomination produit	Prix public de vente	Remise partenaire ou prix d'achat TTC
Startijenn	1	Revue Cap Caval	9,00 €	25%
	2	Autocollant Startijenn	2,00 €	
Cercle celt. AVV	3	DVD Les enfants du siècle	12,00 €	20%
	4	DVD spectacle IJIN	20,00 €	
Editions Ressac	5	Les Robinsons des Glénan	6,00 €	30%
	6	Les coiffes de la révolte	6,00 €	
	7	Secrète rivière de Pont- l'Abbé	6,00 €	
	8	Lesconil	7,50 €	
	9	Manoirs bigoudens	7,50 €	
	10	Chez les Bigoudens	7,50 €	
	11	Nos ancêtres auvergnats	7,50 €	
	12	Le train Birinik	7,50 €	
	13	Les mystères de Penmarc'h	7,50 €	
	14	La Tréminou	7,50 €	
War'l'leur	15	La révolte des pêcheurs bigoudens sous Louis XIV	7,50 €	30%
	16	DVD	20,00 €	
	17	Cahier de Broderie Le neudé	12,00 €	
	18	Broderie Perlage cahier	15,00 €	
	19	Tote bag	10,00 €	
	20	Cahier de coloriage	10,00 €	
ASIA Editions	21	Temps Dans	25,00 €	30%
	22	Affiches Géo-Fourrier	15,00 €	
	23	Coffret de 10 cartes postales Géo-Fourrier	15,00 €	
Rose Goardet	24	Catalogues Géo-Fourrier	10,00 €	40 à 50%
	25	Céramique	39,50 €	
	26	Pot / vase	19,50 €	
	27	Colliers cœurs	19,50 €	
	28	Plaque ou Vase	39,50 €	
	29	Carré déco	19,50 €	
	30	Cœur Déco	24,50 €	
	31	Beurrier	24,50 €	
	32	Tasses	15,50 €	
	33	Broches	20,00 €	
	34	Céramique	44,50 €	
	35	Vase	29,50 €	
Dominique Larzul	36	Repose -sachets	11,50 €	30%
	37	Fibules	3,00 €	
	38	Grandes Fibules	5,00 €	
	39	Mini épingles	8,00 €	
	40	Mini épingles	12,00 €	
	41	Mini épingles	15,00 €	
	42	Épingles	18,00 €	
	43	Épingles	20,00 €	
	44	Épingles	25,00 €	
IBD	45	Épingles	30,00 €	30%
	46	Picot Bigouden	23,00 €	

Envoyé en préfecture le 14/03/2019

Reçu en préfecture le 14/03/2019

Affiché le

ID : 029-212902209-20190305-20190305_07-DE

suite DÉPÔT-VENTE				Affiché le ID : 029-212902209-20190305-20190305_07-DE	
Henriot	47	Bigoudène Mlle Heb Ken	95,00 €	20%	
	48	Bigoudène Mlle Heb Ken 30 cm	150,00 €		
Odile Le Guyader	49	Cahier 1 ou 2	15,00 €	10%	
	50	Carnet de motifs	6,00 €		
	51	Mon premier manuel de broderie	14,00 €		
Mermade studio	52	Cœurs PM	6,50 €	4,00 €	
	53	Cœurs MM	9,50 €	5,00 €	
	54	Cœurs GM	15,00 €	12,00 €	
	55	Coupelle PM	12,00 €	9,00 €	
	56	Coupelle MM	18,00 €	12,00 €	
	57	Coupelle GM	22,00 €	16,00 €	
	58	Mobile	22,00 €	18,00 €	
Mathias Ouvrard	59	Broches	19,00 €	20%	
	60	Broches	23,00 €		
Les soeurs Riou	61	Trousse	19,00 €	30%	
	62	Sac rabat	47,00 €		
	63	Sac enveloppe	42,00 €		
	64	Pochette	33,00 €		
	65	Sac Fraizh	17,00 €		
	66	Trousse toilette	36,00 €		
	67	Petite trousse	12,00 €		
PRODUITS AMIS DU MUSÉE					
Dénomination	N° ref	Prix public de vente	Dénomination	Prix public de vente	
Coussin	68	30,00 €	Pochette	6,00 €	79
Vide poches	69	5,00 €	Pochette	10,00 €	80
Boule	70	18,00 €	Pochette	12,00 €	81
Carnet	71	3,00 €	Pochette	15,00 €	82
Carte Carrée	72	3,00 €	Sac	10,00 €	83
Carte Longue	73	3,00 €	Sac	15,00 €	84
Carte petite	74	2,00 €	Sac	20,00 €	85
Carte	75	1,50 €	Sac	25,00 €	86
Lot de cartes	76	6,00 €	Sac	30,00 €	87
Lot de 4 carnets	77	10,00 €	Sac	29,00 €	88
Pique-épingles	78	8,00 €	Sac	40,00 €	89
ÉDITIONS DU MUSEE					
Dénomination	N° ref	Prix public de vente	Dénomination	Prix public de vente	N° ref
T shirt musée	90	14,50 €	Etui crayons papier	5,00 €	100
Stylo	91	2,00 €	Catalogue des collections	12,00 €	101
Affiche	92	5,00 €	bijou de peau	5,00 €	102
Produits de comptoir	93	3,50 €	Catalogue	21,00 €	103
Puzzle	94	3,00 €	Catalogue	19,00 €	104
Carte	95	1,00 €	Crayons à papier	2,50 €	106
Tatoo	96	3,90 €	Gomme	2,50 €	107
Carte GM	97	3,00 €	Magnet	2,50 €	108
Tasse métal	98	15,00 €	Parapluie	8,50 €	109
Tote bag	99	10, 12,15	Porte-clés So chic !	5,00 €	110

Le Musée de Lamballe poursuivra le dépôt des cartes postales Méheut au M

Musée Méheut	111	Carte « Jeune femme de dos Saint- Guénolé »	1,00 €	30%
	112	Carte « Étude de manches pays bigouden »	1,00 €	

NÉGOCE

	N° ref	Dénomination produit	Prix de vente	Remise partenaire ou prix d'achat HT
Ar menez création	113	Autocollant Pm	3,00 €	1,17 €
	114	Autocollant Mm	5,00 €	1,95 €
	115	Autocollant Gm	9,00 €	3,15 €
	116	Magnet	6,00 €	3,00 €

CÉRAMIQUE MUSÉE

		Dénomination produit	Prix public de vente	Remise partenaire ou prix d'achat HT
Imagine Design	117	Duo mugs	15,00 €	9,00 €
	118	Mug Trianon	12,00 €	6,50 €
	119	Bague / Broche	13,50 €	8,00 €
	120	Bol	10,00 €	6,00 €
	121	Bouchon céramique	6,50 €	3,50 €
	122	BO Pendantes	15,50 €	8,00 €
	123	Boucles d'oreille simple	12,50 €	6,50 €
	124	Bracelet fermoir aimanté	13,50 €	6,50 €
	125	Boucles d'oreille grandes	15,00 €	8,50 €
	126	Collier 1 médaillon	14,50 €	8,00 €
	127	Collier sautoir	15,50 €	9,00 €
	128	Dé à coudre	4,50 €	2,00 €
	129	Lot de 2 bols	18,00 €	12,00 €
	130	Coupelle carrée	9,00 €	4,50 €
	131	Coupelle 12 *8	8,00 €	4,00 €
	132	Magnet en verre unité (format 3 cm)	3,00 €	1,35 €
	133	Mug / Gobelet	8,50 €	4,50 €
	134	Mug décor tour	9,00 €	5,50 €
	135	Porte crayon/Vase	9,00 €	4,80 €
	136	Repose – sachet de thé	4,50 €	2,50 €
	137	BO Cabochons PM	11,00 €	5,50 €
	139	Théière 80 cl	25,00 €	16,00 €
	140	Plat cake	22,00 €	11,00 €
	141	Vase	15,00 €	10,00 €
	142	BO cabochons GM	15,00 €	7,50 €
	143	Duo déjeuner thé	21,00 €	16,80 €
	144	Duo déjeuner café	15,00 €	9,00 €
	145	Tasse expresso avec sous-tasse	8,00 €	4,50 €
	146	Tasse thé avec sous-tasse	10,00 €	7,00 €

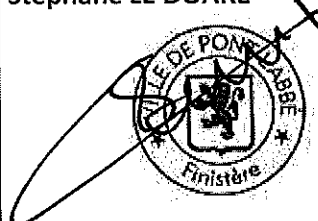
Les ouvrages achetés, soit à la librairie Guillemot soit chez Locus Solus, seront soumis au tarif public des ventes des livres. Une remise fournisseur sera accordée au Musée Bigouden par ces prestataires (20 % et 30%).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE**VILLE DE PONT-L'ABBÉ**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 27 février 2019	
Date d'affichage de l'ordre du jour 28 février 2019	
Nombre de conseillers :	
En exercice	28
Présents	24
Votants	26
N° de la délibération : 20190305-08.1	
Rapporteur : M. Eric LE GUEN -	
Codification : 7.1 – Décisions budgétaires-	
OBJET : BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT COMMUNAL « RESIDENCE DU HALAGE » - Compte Administratif 2018	

Le maire certifie que le
compte-rendu de cette
délibération a été affiché
à la mairie
Le 11 mars 2019

Le Maire,
Stéphane LE DOARÉ



L'an **deux mille dix-neuf**, le cinq mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Jean-Pierre **LE GALL**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CRÉDOU**, M. Jean-Marie **LACHIVERT** (jusqu'à son départ, à 21h30), Mme Anne **TINCQ** (jusqu'à son départ, à 21h30), Mme Michelle **DIONISI**, Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Michel **DECOUX** (jusqu'à son départ, à 21h30), Mme Annie **CAOUDAL** (jusqu'à son départ, à 21h30), M. Yves **CANÉVET** (jusqu'à son départ, à 21h30) et M. Laurent **CAVALOC** (jusqu'à son départ, à 21h30) formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**,
M. Thibaut **SCHOCK** à M. Stéphane **LE DOARÉ**,
M. Christophe **CASTEL** à M. Laurent **CAVALOC**,
M. Michel **CLOAREC** à M. Yves **CANÉVET**.

Mme Annie **BRAULT** a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

« Le Compte Administratif 2018 du budget du Lotissement Communal du Halage est arrêté :

A la section de fonctionnement à la somme de :

- **5.303,96 €** en dépenses
- **294.545,14 €** en recettes.

Les dépenses concernent la modification d'un branchement électrique et 48 centimes d'arrondis de TVA.

En recettes, nous avons enregistré la vente du dernier lot disponible. Ainsi que deux participations financières pour le gaz et l'eau potable.

L'exercice 2018 se solde donc par **un excédent de fonctionnement de 289.241,18 €**, après intégration du solde d'exécution N-1 de + 160.568,91 €.

A la section d'investissement à la somme de :

- **0,00 €** en dépenses
- **19.750,83 €** en recettes

Le résultat de l'exercice 2018 présente donc **un solde positif de 19.750,83 €** (y compris l'excédent reporté N-1 de 19.750,83 €).

En 2016, une régularisation de stock a été effectuée par une opération d'ordre budgétaire au Trésor Public. La complexité de suivi du budget nous conduit aujourd'hui à une différence de résultat avec la Trésorerie qui n'a pas été relevée, ni d'un côté, ni de l'autre, auparavant.

Il convient donc de corriger le résultat de fonctionnement en lui ajoutant 115.254,01 € et en retranchant la même somme en section d'investissement.

Tous les lots ayant été vendu, plus aucuns travaux ne sont à prévoir. Le budget du lotissement du Halage pourra être clôt en 2019.

Nous clôturons donc l'exercice 2018 du budget du lotissement du halage comme suit :

- **section de fonctionnement : un solde positif de 404.495,19 € ;**
- **section d'investissement : un solde négatif de 95.503,18 €.**

Le document est conforme au compte de gestion du Receveur Municipal. »

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,**

Présents : 24 Pouvoirs : 04 Total : 28

Non-participation au vote : 2

(M. Stéphane LE DOARÉ, ainsi que M. Thibault SCHOCK, par procuration)

Votants : 26

Voix pour : 26 Voix contre : 0

- **ADOpte le Compte Administratif 2018 du Lotissement communal « Résidence du Halage », tel que présenté.**



Au registre suivant les signatures.
Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « *lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE**VILLE DE PONT-L'ABBÉ**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation :	27 février 2019
Date d'affichage de l'ordre du jour	28 février 2019
Nombre de conseillers :	
En exercice	28
Présents	24
Votants	28
N° de la délibération :	20190305-08.2
Rapporteur : M. Eric LE GUEN -	
Codification : 7.1 – Décisions budgétaires-	
OBJET :	
BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT COMMUNAL « RESIDENCE DU HALAGE » - Vote du compte de gestion de l'exercice 2018 -	

Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie
Le 11 mars 2019

Le Maire,
Stéphane LE DOARÉ



L'an **deux mille dix-neuf**, le cinq mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Jean-Pierre **LE GALL**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CRÉDOU**, M. Jean-Marie **LACHIVERT** (jusqu'à son départ, à 21h30), Mme Anne **TINCQ** (jusqu'à son départ, à 21h30), Mme Michelle **DIONISI**, Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Michel **DECOUX** (jusqu'à son départ, à 21h30), Mme Annie **CAUDAL** (jusqu'à son départ, à 21h30), M. Yves **CANÉVET** (jusqu'à son départ, à 21h30) et M. Laurent **CAVALOC** (jusqu'à son départ, à 21h30) formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**,
M. Thibaut **SCHOCK** à M. Stéphane **LE DOARÉ**,
M. Christophe **CASTEL** à M. Laurent **CAVALOC**,
M. Michel **CLOAREC** à M. Yves **CANÉVET**.

Mme Annie **BRAULT** a été désignée secrétaire de séance.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

Présents : 24 Pouvoirs : 04 Total : 28

Abstentions : 0 Votants : 28

Voix pour : 28 Voix contre : 0

- **DECLARE** que le **Compte de Gestion** dressé pour les opérations du budget du **Lotissement communal « Résidence du Halage »** au titre de l'exercice 2018 par le **Trésorier Principal**, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Au registre suivant les signatures.
Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « *lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE**VILLE DE PONT-L'ABBÉ**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation :

27 février 2019Date d'affichage de
l'ordre du jour**28 février 2019**

Nombre de conseillers :

En exercice **28**Présents **24**Votants **28**

N° de la délibération :

20190305-08.3

Rapporteur : M. Eric LE
GUEN -

Codification : 7.1 -

Décisions budgétaires -

OBJET :**BUDGET ANNEXE DU
LOTISSEMENT
COMMUNAL
« RESIDENCE DU
HALAGE » - Budget
Primitif 2019**Le maire certifie que le
compte-rendu de cette
délibération a été affiché
à la mairie

Le 11 mars 2019

Le Maire,

Stéphane LE DOARÉ

L'an **deux mille dix-neuf**, le cinq mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Jean-Pierre **LE GALL**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CRÉDOU**, M. Jean-Marie **LACHIVERT** (jusqu'à son départ, à 21h30), Mme Anne **TINCQ** (jusqu'à son départ, à 21h30), Mme Michelle **DIONISI**, Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Michel **DECOUX** (jusqu'à son départ, à 21h30), Mme Annie **CAOUDAL** (jusqu'à son départ, à 21h30), M. Yves **CANÉVET** (jusqu'à son départ, à 21h30) et M. Laurent **CAVALOC** (jusqu'à son départ, à 21h30) formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**,
M. Thibaut **SCHOCK** à M. Stéphane **LE DOARÉ**,
M. Christophe **CASTEL** à M. Laurent **CAVALOC**,
M. Michel **CLOAREC** à M. Yves **CANÉVET**.

Mme Annie **BRAULT** a été désignée secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables ;

VU le débat sur le rapport 2019 sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, sur la structure et la gestion de la dette communale, en séance du Conseil Municipal du 05 février 2019 ;

VU l'avis de la Commission municipale « Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme » en date du 20 février 2019 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
 A L'UNANIMITE,**

**Présents : 24 Pouvoirs : 04 Total : 28
 Abstentions : 0 Votants : 28
 Voix pour : 28 Voix contre : 0**

- **ADOpte le budget primitif 2019 du lotissement communal « Résidence du halage », présenté et voté par chapitre et par nature, comme suit :**

LOTISSEMENT	Dépenses	Recettes	Pour	Contre	Abstention
Fonctionnement	404.495,19 €	404.495,19 €	28	0	0
Investissement	95.503,18 €	95.503,18 €	28	0	0
Total	499.998,37 €	499.998,37 €	28	0	0

Au registre suivant les signatures.
 Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE**VILLE DE PONT-L'ABBÉ**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 27 février 2019	
Date d'affichage de l'ordre du jour 28 février 2019	
Nombre de conseillers :	
En exercice	28
Présents	24
Votants	26
N° de la délibération : 20190305-09.1	
Rapporteur : M. Eric LE GUEN -	
Codification : 7.1 – Décisions Budgétaires	
OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – Compte Administratif 2018	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 11 mars 2019	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	



L'an **deux mille dix-neuf**, le cinq mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Jean-Pierre **LE GALL**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CRÉDOU**, M. Jean-Marie **LACHIVERT** (jusqu'à son départ, à 21h30), Mme Anne **TINCQ** (jusqu'à son départ, à 21h30), Mme Michelle **DIONISI**, Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Michel **DECOUX** (jusqu'à son départ, à 21h30), Mme Annie **CAOUDAL** (jusqu'à son départ, à 21h30), M. Yves **CANÉVET** (jusqu'à son départ, à 21h30) et M. Laurent **CAVALOC** (jusqu'à son départ, à 21h30) formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**,
M. Thibaut **SCHOCK** à M. Stéphane **LE DOARÉ**,
M. Christophe **CASTEL** à M. Laurent **CAVALOC**,
M. Michel **CLOAREC** à M. Yves **CANÉVET**.

Mme Annie **BRAULT** a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

« Le compte administratif 2018 de la commune est arrêté :

A la section de fonctionnement

à la somme de :

- 8 377 805,31 € en recettes totales,
et de
- 7 417 887,81 € en dépenses totales.

Le résultat de l'exercice 2018 présente un solde positif de 959 917,50 €.

A la section d'investissement
à la somme de :

- 3 422 920,07 € en recettes totales
et de
- 4 272 196,93 € en dépenses totales

Le résultat d'investissement 2018 présente un solde négatif de 849 276,86 € (y compris le résultat cumulé N-1 de -800 605,53 €).»

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
Présents : 24 Pouvoirs : 04 Total : 28

Non-participation au vote : 2
(M. Stéphane LE DOARÉ ainsi que M. Thibaut SCHOCK, par procuration)
Votants : 26
Voix pour : 26 Voix contre : 0

➤ **ADOpte le Compte Administratif 2018 de la Commune tel que présenté.**

Au registre suivant les signatures.
Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 27 février 2019	
Date d'affichage de l'ordre du jour 28 février 2019	
Nombre de conseillers :	
En exercice	28
Présents	24
Votants	28
N° de la délibération : 20190305-09.2	
Rapporteur : M. Eric LE GUEN -	
Codification : 7.1 – Décisions budgétaires-	

OBJET :

**BUDGET PRINCIPAL DE
LA COMMUNE - Vote du
compte de gestion 2018**

Le maire certifie que le
compte-rendu de cette
délibération a été affiché
à la mairie

Le 11 mars 2019

Le Maire,
Stéphane LE DOARÉ



L'an **deux mille dix-neuf**, le cinq mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Jean-Pierre **LE GALL**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CRÉDOU**, M. Jean-Marie **LACHIVERT** (jusqu'à son départ, à 21h30), Mme Anne **TINCQ** (jusqu'à son départ, à 21h30), Mme Michelle **DIONISI**, Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Michel **DECOUX** (jusqu'à son départ, à 21h30), Mme Annie **CAOUDAL** (jusqu'à son départ, à 21h30), M. Yves **CANÉVET** (jusqu'à son départ, à 21h30) et M. Laurent **CAVALOC** (jusqu'à son départ, à 21h30) formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**,
M. Thibaut **SCHOCK** à M. Stéphane **LE DOARÉ**,
M. Christophe **CASTEL** à M. Laurent **CAVALOC**,
M. Michel **CLOAREC** à M. Yves **CANÉVET**.

Mme Annie **BRAULT** a été désignée secrétaire de séance.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018,

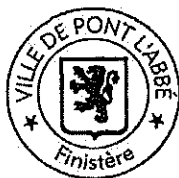
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
Présents : 24 Pouvoirs : 04 Total : 28
Abstentions : 0 Votants : 28
Voix pour : 28 Voix contre : 0

- **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour les opérations du budget de la Commune au titre de l'exercice 2018 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Au registre suivant les signatures.
Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 27 février 2019	
Date d'affichage de l'ordre du jour 28 février 2019	
Nombre de conseillers :	
En exercice	28
Présents	18
Votants	20
N° de la délibération : 20190305-09.3	
Rapporteur : M. Eric LE GUEN -	
Codification : 7.1 – Décisions Budgétaires-	
OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – Affectation du résultat de l'exercice 2018	

Le maire certifie que le
compte-rendu de cette
délibération a été affiché
à la mairie
Le 11 mars 2019

Le Maire,
Stéphane LE DOARÉ



L'an **deux mille dix-neuf**, le cinq mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Jean-Pierre **LE GALL**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CRÉDOU**, M. Jean-Marie **LACHIVERT** (jusqu'à son départ, à 21h30), Mme Anne **TINCQ** (jusqu'à son départ, à 21h30), Mme Michelle **DIONISI**, Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Michel **DECOUX** (jusqu'à son départ, à 21h30), Mme Annie **CAOUDAL** (jusqu'à son départ, à 21h30), M. Yves **CANÉVET** (jusqu'à son départ, à 21h30) et M. Laurent **CAVALOC** (jusqu'à son départ, à 21h30) formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**,
M. Thibaut **SCHOCK** à M. Stéphane **LE DOARÉ**,
M. Christophe **CASTEL** à M. Laurent **CAVALOC**,
M. Michel **CLOAREC** à M. Yves **CANÉVET**.

Mme Annie **BRAULT** a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

« L'instruction budgétaire et comptable M.14 prévoit, après l'approbation du Compte Administratif par le Conseil Municipal, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement de la totalité ou d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent.

Le résultat de la section de fonctionnement est, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M.14, affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser.

L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire.

La situation financière du Compte Administratif 2018 du budget principal, qui vous a été présentée, fait apparaître les résultats suivants :

A la clôture de l'exercice 2018 :

1) En section de fonctionnement :

Le résultat de clôture de l'exercice 2018, en fonctionnement s'élève à **959.917,50 €**.

2) En section d'investissement : Nous avons **un solde négatif d'exécution** de la section d'investissement de **849.276,86 €** après incorporation du déficit de N-1, de - 800.605,53 €,

Il convient d'y ajouter le solde des restes à réaliser 2018 : **930.848,87 €**.

Le besoin de financement de l'investissement 2018 s'élève donc à : 1.780.125,73 €

3) En rapprochant les deux sections à la clôture de l'exercice 2018, on constate :

- Un excédent de clôture en fonctionnement pour : **959.917,50 €**
- Un besoin de financement pour : **1.780.125,73 €**

Au regard de ces éléments, je vous propose d'affecter l'excédent de fonctionnement de **959.917,50 €** conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Résultat d'investissement 2018	
Solde d'exécution d'investissement 2018 sur compte 001	849.276,86 €
Solde des restes à réaliser investissement 2018	- 930.848,87 €
Besoin de financement de l'investissement 2018	-1.780.125,73 €
Résultat de fonctionnement 2018	
Résultat de l'exercice 2018	959.917,50 €
Résultat à affecter	959.917,50 €
AFFECTATION	
En réserve sur le compte 1068	959.917,50 €
Report en section de fonctionnement sur le compte 002	0,00 €

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur.

Au registre suivant les signatures.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE**VILLE DE PONT-L'ABBÉ**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 27 février 2019	
Date d'affichage de l'ordre du jour 28 février 2019	
Nombre de conseillers :	
En exercice	28
Présents	18
Votants	20
N° de la délibération : 20190305-09.4A	
Rapporteur : M. Eric LE GUEN -	
Codification : 7.2 – Fiscalité -	

OBJET :
BUDGET PRINCIPAL DE
LA COMMUNE –
FISCALITE LOCALE –
FIXATION DES TAUX
2019 -

Le maire certifie que le
compte-rendu de cette
délibération a été affiché
à la mairie

Le 11 mars 2019

Le Maire,
Stéphane LE DOARÉ



L'an **deux mille dix-neuf**, le cinq mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Jean-Pierre **LE GALL**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CRÉDOU**, M. Jean-Marie **LACHIVERT** (*jusqu'à son départ, à 21h30*), Mme Anne **TINCQ** (*jusqu'à son départ, à 21h30*), Mme Michelle **DIONISI**, Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Michel **DECOUX** (*jusqu'à son départ, à 21h30*), Mme Annie **CAOUDAL** (*jusqu'à son départ, à 21h30*), M. Yves **CANÉVET** (*jusqu'à son départ, à 21h30*) et M. Laurent **CAVALOC** (*jusqu'à son départ, à 21h30*) formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**,
M. Thibaut **SCHOCK** à M. Stéphane **LE DOARÉ**,
M. Christophe **CASTEL** à M. Laurent **CAVALOC**,
M. Michel **CLOAREC** à M. Yves **CANÉVET**.

Mme Annie **BRAULT** a été désignée secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU le code général des impôts et plus particulièrement son article 1636 B sexies ;

VU la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

VU la délibération n°20180320-14.4A du Conseil Municipal en date du 20 mars 2018 fixant les taux des impôts locaux pour 2018 ;

VU le débat sur le rapport 2019 sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, sur la structure et la gestion de la dette communale, en séance du Conseil Municipal du 05 février 2019 ;

VU l'avis de la Commission municipale « Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme » en date du 20 février 2019 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
Présents : 18 Pouvoirs : 02 Total : 20
Abstentions : 0 Votants : 20
Voix pour : 20 Voix contre : 0

DECIDE de reconduire les taux d'imposition des trois impôts communaux pour 2019 comme suit :

- **Taxe d'habitation = 14,98% ;**
- **Taxe foncière sur la propriété bâtie = 21,04% ;**
- **Taxe foncière sur la propriété non bâtie = 57,14%**

Au registre suivant les signatures.
Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « *lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE**VILLE DE PONT-L'ABBÉ**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 27 février 2019	
Date d'affichage de l'ordre du jour 28 février 2019	
Nombre de conseillers :	
En exercice	28
Présents	18
Votants	20
N° de la délibération : 20190305-09.4B	
Rapporteur : M. Eric LE GUEN -	
Codification : 7.1 – Décisions budgétaires -	
OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2019	

Le maire certifie que le
compte-rendu de cette
délibération a été affiché
à la mairie

Le 11 mars 2019

Le Maire,
Stéphane LE DOARÉ



L'an **deux mille dix-neuf**, le cinq mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Jean-Pierre **LE GALL**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CRÉDOU**, M. Jean-Marie **LACHIVERT** (*jusqu'à son départ, à 21h30*), Mme Anne **TINCQ** (*jusqu'à son départ, à 21h30*), Mme Michelle **DIONISI**, Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Michel **DECOUX** (*jusqu'à son départ, à 21h30*), Mme Annie **CAOUDAL** (*jusqu'à son départ, à 21h30*), M. Yves **CANÉVET** (*jusqu'à son départ, à 21h30*) et M. Laurent **CAVALOC** (*jusqu'à son départ, à 21h30*) formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**,
M. Thibaut **SCHOCK** à M. Stéphane **LE DOARÉ**,
M. Christophe **CASTEL** à M. Laurent **CAVALOC**,
M. Michel **CLOAREC** à M. Yves **CANÉVET**.

Mme Annie **BRAULT** a été désignée secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables ;

VU le débat sur le rapport 2019 sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, sur la structure et la gestion de la dette communale, en séance du Conseil Municipal du 05 février 2019 ;

VU l'avis de la Commission municipale « Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme » en date du 20 février 2019 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Mises aux voix chapitre par chapitre, puis de manière globale, les recettes de fonctionnement du budget primitif 2019 de la commune s'élevant à 8 203 600,00 €, sont adoptées, à l'unanimité, par le Conseil Municipal, comme suit :

Chapitres	Recettes de fonctionnement	BP 2019	Pour	Contre	Abstention
013	Remboursement charges de personnel	60 000,00 €	20	0	0
70	Produit des services du domaine et ventes	677 060,00 €	20	0	0
73	Impôts et taxes	4 980 700,00 €	20	0	0
74	Dotations et participations	1 970 980,00 €	20	0	0
75	Autres produits de gestion courante	358 000,00 €	20	0	0
76	Produits financiers	0,00 €			
77	Produits exceptionnels	4 700,00 €	20	0	0
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	152 160,00 €	20	0	0
Total	RECETTES TOTALES	8 203 600,00 €	20	0	0

Mises aux voix chapitre par chapitre, puis de manière globale, les dépenses de fonctionnement du budget primitif 2019 s'élevant à 8 203 600,00 €, sont adoptées, à l'unanimité, par le Conseil Municipal, comme suit :

Chapitres	Dépenses de fonctionnement	BP 2019	Pour	Contre	Abstention
011	Charges à caractère général	1 717 520,00 €	20	0	0
012	Frais de personnel	4 000 000,00 €	20	0	0
65	Autres charges de gestion courante	850 500,00 €	20	0	0
66	Charges financières	124 500,00 €	20	0	0
67	Charges exceptionnelles	25 000,00 €	20	0	0
68	Dotations aux provisions	0,00 €	20	0	0
022	Dépenses imprévues	30 000,00 €	20	0	0
	Sous-total				
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	337 260,00 €	20	0	0
023	Virement à la section d'investissement	1 118 820,00 €	20	0	0
Total	DEPENSES TOTALES	8 203 600,00 €	20	0	0

Mises aux voix chapitre par chapitre, puis de manière globale, les dépenses d'investissement du budget primitif 2019 s'élevant à 8 716 264,19 €, sont adoptées, à l'unanimité, par le Conseil Municipal, comme suit :

Chapitres	Dépenses d'investissement	BP 2019	Pour	Contre	Abstention
16	Emprunts et dettes	650 000,00 €	20	0	0
20	Immobilisations incorporelles	169 627,02 €	20	0	0
204	Subventions d'équipement versées	524 330,18 €	20	0	0
21	Immobilisations corporelles	734 425,04 €	20	0	8
23	Immobilisations en cours	5 590 163,16 €	20	0	0
26	Participations créances rattachées	0,00 €			
27	Autres immobilisations financières	2 000,00 €	20	0	0
458	Opérations d'investissement sous mandat	14 033,53 €	20	0	0
001	Déficit antérieur reporté	849 276,86 €	20	0	0
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	152 160,00 €	20	0	0
041	Opérations patrimoniales	30 248,40 €	20	0	0
Total	DEPENSES TOTALES	8 716 264,19	20	0	0

Mises aux voix chapitre par chapitre, puis de manière globale, les recettes d'investissement du budget primitif 2019 s'élevant à 8 716 264,19 €, sont adoptées, à l'unanimité, par le Conseil Municipal, comme suit :

Chapitres	Recettes d'investissement	BP 2019	Pour	Contre	Abstention
024	Produits de cessions d'immobilisations	789 724,00 €	20	0	0
10	Dotations et fonds divers	1 289 917,50 €	20	0	0
13	Subventions d'investissement	618 646,26 €	20	0	0
16	Emprunts et dettes	4 504 148,03 €	20	0	0
27	Autres immobilisations financières	1 200,00 €	20	0	0
458	Opérations d'investissement sous mandat	26 300,00 €	20	0	0
	Sous-total	7 229 935,79 €	20	0	0
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	337 260,00 €	20	0	0
041	Opérations patrimoniales	30 248,40 €	20	0	0
021	Virement de la section de fonctionnement	1 118 820,00 €	20	0	0
Total	RECETTES TOTALES	8 716 264,19 €	20	0	0

Au registre suivant les signatures.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 27 février 2019	
Date d'affichage de l'ordre du jour 28 février 2019	
Nombre de conseillers :	
En exercice	28
Présents	18
Votants	18
N° de la délibération : 20190305-10.1	
Rapporteur : Mme Valérie DRÉAU	
Codification : 7.1 – Décisions budgétaires -	
OBJET : BUDGET ANNEXE DU PORT DE PLAISANCE – Compte Financier 2018	

Le maire certifie que le
compte-rendu de cette
délibération a été affiché
à la mairie
Le 11 mars 2019

Le Maire,
Stéphane LE DOARÉ



L'an deux mille dix-neuf, le cinq mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Jean-Pierre **LE GALL**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CRÉDOU**, M. Jean-Marie **LACHIVERT** (jusqu'à son départ, à 21h30), Mme Anne **TINCQ** (jusqu'à son départ, à 21h30), Mme Michelle **DIONISI**, Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Michel **DECOUX** (jusqu'à son départ, à 21h30), Mme Annie **CAOUDAL** (jusqu'à son départ, à 21h30), M. Yves **CANÉVET** (jusqu'à son départ, à 21h30) et M. Laurent **CAVALOC** (jusqu'à son départ, à 21h30) formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**,
M. Thibaut **SCHOCK** à M. Stéphane **LE DOARÉ**,
M. Christophe **CASTEL** à M. Laurent **CAVALOC**,
M. Michel **CLOAREC** à M. Yves **CANÉVET**.

Mme Annie **BRAULT** a été désignée secrétaire de séance.

Madame le rapporteur expose :

« Le Compte Financier 2018 du Port de Plaisance est arrêté :

à la section d'exploitation, à la somme de :

- **15.873,47 €** en dépenses,
- **15.307,15 €** en recettes,
Le résultat de clôture, est de – **566,32 €**.

Les dépenses sont liées à la fourniture de matériel pour l'entretien courant des mouillages, à un diagnostic des bouées, mouillages, corps-morts etc. pour 7.654,99 € au chapitre 011 ; Les dépenses de personnel, reversées au budget principal de la commune, s'élèvent en 2018 à 5.883,25€.

Les recettes proviennent exclusivement de la location des mouillages.

à la section d'investissement, à la somme de :

- **1.545,18 €** en dépenses dont la totalité de déficit reporté
- **2.892,54 €** en recettes.

L'exercice se solde donc par un excédent de la section d'investissement de **1.347,36 €**.

L'emprunt souscrit en 2009 a été totalement remboursé sur l'exercice 2017. Mise à part le déficit reporté N-1, il n'y a pas eu de dépense en section d'investissement en 2018.

Les recettes d'investissement 2018 sont :

- L'excédent 2017 de la section d'exploitation : 655,31 € ;
- La constatation des amortissements pour 2.237,23 €.

Le document est conforme au compte de gestion du Receveur Municipal. »

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,**

Présents : 18 Pouvoirs : 02 Total : 20

Non-participation au vote : 2

(M. Stéphane LE DOARÉ ainsi que M. Thibaut SCHOCK, par procuration)

Votants : 18

Voix pour : 18 Voix contre : 0

- **ADOpte le Compte Financier 2018 du Port de Plaisance, tel que présenté.**

Au registre suivant les signatures.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

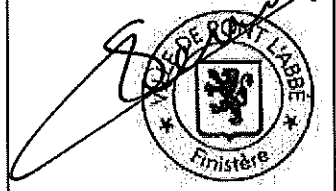
VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 27 février 2019	
Date d'affichage de l'ordre du jour 28 février 2019	
Nombre de conseillers :	
En exercice	28
Présents	18
Votants	20
N° de la délibération : 20190305-10.2	
Rapporteur : Mme Valérie DRÉAU	
Codification : 7.1 – Décisions Budgétaires -	
OBJET : BUDGET ANNEXE DU PORT DE PLAISANCE – Vote du compte de gestion 2018	

Le maire certifie que le
compte-rendu de cette
délibération a été affiché
à la mairie
Le 11 mars 2019

Le Maire,
Stéphane LE DOARÉ



L'an **deux mille dix-neuf**, le cinq mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Jean-Pierre **LE GALL**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CRÉDOU**, M. Jean-Marie **LACHIVERT** (jusqu'à son départ, à 21h30), Mme Anne **TINCQ** (jusqu'à son départ, à 21h30), Mme Michelle **DIONISI**, Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Michel **DECOUX** (jusqu'à son départ, à 21h30), Mme Annie **CAOUDAL** (jusqu'à son départ, à 21h30), M. Yves **CANÉVET** (jusqu'à son départ, à 21h30) et M. Laurent **CAVALOC** (jusqu'à son départ, à 21h30) formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**,
M. Thibaut **SCHOCK** à M. Stéphane **LE DOARÉ**,
M. Christophe **CASTEL** à M. Laurent **CAVALOC**,
M. Michel **CLOAREC** à M. Yves **CANÉVET**.

Mme Annie **BRAULT** a été désignée secrétaire de séance.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

Présents : 18 Pouvoirs : 02 Total : 20

Abstentions : 0 Votants : 20

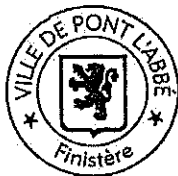
Voix pour : 20 Voix contre : 0

- **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour les opérations du budget du port de plaisance au titre de l'exercice 2018 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Au registre suivant les signatures.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet *« lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif »*.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE**VILLE DE PONT-L'ABBÉ**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation :	27 février 2019
Date d'affichage de l'ordre du jour	28 février 2019
Nombre de conseillers :	
En exercice	28
Présents	18
Votants	20
N° de la délibération :	20190305-10.3
Rapporteur : Mme Valérie DRÉAU	
Codification : 7.1 – Décisions budgétaires-	

OBJET :
BUDGET ANNEXE DU
PORT DE PLAISANCE –
BUDGET PRIMITIF 2019

Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie
Le 11 mars 2019

Le Maire,
Stéphane LE DOARÉ



L'an **deux mille dix-neuf**, le cinq mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Jean-Pierre **LE GALL**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CRÉDOU**, M. Jean-Marie **LACHIVERT** (jusqu'à son départ, à 21h30), Mme Anne **TINCQ** (jusqu'à son départ, à 21h30), Mme Michelle **DIONISI**, Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Michel **DECOUX** (jusqu'à son départ, à 21h30), Mme Annie **CAOUDAL** (jusqu'à son départ, à 21h30), M. Yves **CANÉVET** (jusqu'à son départ, à 21h30) et M. Laurent **CAVALOC** (jusqu'à son départ, à 21h30) formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**,
M. Thibaut **SCHOCK** à M. Stéphane **LE DOARÉ**,
M. Christophe **CASTEL** à M. Laurent **CAVALOC**,
M. Michel **CLOAREC** à M. Yves **CANÉVET**.

Mme Annie **BRAULT** a été désignée secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables ;

VU le débat sur le rapport 2019 sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, sur la structure et la gestion de la dette communale, en séance du Conseil Municipal du 05 février 2019 ;

VU l'avis du Conseil Portuaire en date du 15 novembre 2018 ;

VU l'avis de la Commission municipale « Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme » en date du 20 février 2019 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

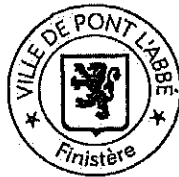
**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,**

**Présents : 18 Pouvoirs : 02 Total : 20
Abstentions : 0 Votants : 20
Voix pour : 20 Voix contre : 0**

ADOpte le budget primitif 2019 du port de plaisance, présenté et voté par chapitre et par nature, comme suit :

PORT DE PLAISANCE	Dépenses	Recettes	Pour	Contre	Abstention
Exploitation	16.500,00 €	16.500,00 €	20	0	0
Investissement	3.622,27 €	3.622,27 €	20	0	0
Total	20.122,27 €	20.122,27€	20	0	0

Au registre suivant les signatures.
Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE**VILLE DE PONT-L'ABBÉ**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 27 février 2019	
Date d'affichage de l'ordre du jour 28 février 2019	
Nombre de conseillers :	
En exercice	28
Présents	18
Votants	20
N° de la délibération : 20190305-11	
Rapporteur : Mme Valérie DRÉAU	
Codification : 7.10 – Divers-	

OBJET :
TARIFS MUNICIPAUX
2019 : Droits de place
sous les Halles, du
marché hebdomadaire
et de la Foire-Exposition

Le maire certifie que le
compte-rendu de cette
délibération a été affiché
à la mairie
Le 11 mars 2019

Le Maire,
Stéphane LE DOARÉ



L'an **deux mille dix-neuf**, le cinq mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Jean-Pierre **LE GALL**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CRÉDOU**, M. Jean-Marie **LACHIVERT** (*jusqu'à son départ, à 21h30*), Mme Anne **TINCQ** (*jusqu'à son départ, à 21h30*), Mme Michelle **DIONISI**, Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Michel **DECOUX** (*jusqu'à son départ, à 21h30*), Mme Annie **CAOUDAL** (*jusqu'à son départ, à 21h30*), M. Yves **CANÉVET** (*jusqu'à son départ, à 21h30*) et M. Laurent **CAVALOC** (*jusqu'à son départ, à 21h30*) formant la majorité des membres en exercice.

Absentes excusées ayant donné procuration :

Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**,
M. Thibaut **SCHOCK** à M. Stéphane **LE DOARÉ**,
M. Christophe **CASTEL** à M. Laurent **CAVALOC**,
M. Michel **CLOAREC** à M. Yves **CANÉVET**.

Mme Annie **BRAULT** a été désignée secrétaire de séance.

Madame le rapporteur expose :

« Lors du Conseil Municipal du 4 décembre 2018, les tarifs des droits de place pour les commerçants des halles et du marché hebdomadaire n'ont pas été votés.

1 – DROITS DE PLACE DU MARCHÉ

Après consultation des représentants des commerçants non sédentaires, les tarifs des droits de place ont été légèrement amendés par rapport à la proposition initiale.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la proposition suivante :

Il n'est pas proposé de modification de tarif pour les abonnés (40 marchés /an) ; le tarif annuel est donc maintenu à 1,20 €/m linéaire.

La catégorie « passagers » est divisée en deux parties :

- Pour les passagers fixes présents 32 marchés/an, le montant du mètre linéaire reste inchangé.
 - Eté (du 1^{er} avril au 30 septembre) 2,60 €/m linéaire
 - Hiver (du 1^{er} octobre au 31 mars) 1,60 €/m linéaire
- Pour les passagers volants présents moins de 32 marchés/an
 - Eté (du 1^{er} avril au 14 juin et du 16 septembre au 30 septembre) 2,60€/m linéaire
 - Haute saison (du 15 juin au 15 septembre) 3,20€/ m linéaire
 - Hiver (du 1^{er} octobre au 31 mars) 1,60€/ m linéaire

Le tarif saisonnier (du 15 juin au 15 septembre Parvis des halles et Partie ouest de la place de la République) est porté à 3,80 €/ m linéaire.

Le tarif des branchements électriques reste inchangé :

- Eclairage seul 1,20€
- Eclairage et appareil de réfrigération 3,40€

2 – DROITS DE PLACE AUX HALLES

Le mode de calcul pour les tarifs des échoppes des halles était uniquement basé sur le mètre linéaire de façade et de retour accessible. A l'issue de la rénovation des halles, il est proposé une révision de ceux-ci.

Un tarif a été convenu avec les commerçants des Halles pour 2021. Pour cette présente année, il est proposé un rabais de 20 % sur le tarif 2021 et en 2020, un rabais de 10 %, comme suit :

TARIFS PROPOSÉS pour les 3 prochaines années			
	2021	2020	2019
m ²	7,40 €	6,66 €	5,92 €
ml façade et retour	17,40 €	15,66 €	13,92 €

3 – DROITS DE PLACE POUR LA FOIRE-EXPOSITION

Dans un souci d'équité avec d'autres manifestations et animations, il paraît judicieux de créer un tarif pour l'occupation de la place de la Madeleine et de son terre-plein lors de la Foire-Exposition qui a lieu chaque année à Pont-L'Abbé. Celui-ci est proposé sous forme de forfait de 3.500 €.

Ci-joint, en annexe, les tarifs qui pourraient être appliqués à compter du 1^{er} avril 2019.

La commission municipale « Budget, finances, administration générale, personnel, économie, commerce et tourisme », a été consultée lors de sa réunion du 20 février 2019. »

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur et fixe ainsi les tarifs des droits de place, applicables à compter du 1^{er} avril 2019, pour le marché hebdomadaire, les Halles couvertes, et la Foire Exposition, tels que annexés ci-après.



Au registre suivant les signatures.
Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».

TARIFS MUNICIPAUX applicables au 01/04/2019					
DESIGNATION	BASES DE CALCUL	PRIX 2018 TTC	PRIX 2019 TTC	Augmentation en %	OBSERVATIONS
1 - DROITS DE PLACE					
MARCHE HEBDOMADAIRE					
	ml pour les habitués 40 marchés/an (abonnements annuels)	1,200 €	1,200 €	0,00%	
	ml pour les passagers fixes 32 marchés/an (tarif été : du 01/04 au 30/09)	2,600 €	2,600 €	0,00%	
	ml pour les passagers fixes 32 marchés/an (tarif hiver : du 01/10 au 31/03)	1,600 €	1,600 €	0,00%	
	ml pour les passagers volants < 32 marchés/an (tarif été : du 01/04 au 14/06 et du 16/09 au 30/09)	2,600 €	2,600 €	0,00%	
	ml pour les passagers volants < 32 marchés/an (tarif haute saison : du 15/06 au 15/09)		3,200 €	Nouveau tarif	
	ml pour les passagers volants < 32 marchés/an (tarif hiver : du 01/10 au 31/03)	1,600 €	1,600 €	0,00%	
	ml pour les saisonniers (du 15/06 au 15/09 Parvis des halles et Partie ouest de la place de la République)	3,700 €	3,800 €	2,70%	
BRANCHEMENTS ELECTRIQUES					
	éclairage seul	1,200 €	1,200 €	0,00%	
	éclairage et appareil de réfrigération	3,400 €	3,400 €	0,00%	
FOIRE EXPOSITION					
	Place et terre-plein de la Madeleine - forfait		3 500,00 €	Nouveau tarif	
2 - DROITS DE PLACE SOUS LES HALLES					
ECHOPPES - Année 2019	Surface en m ²		5,92 €	Nouveau tarif	
	Le mètre linéaire (façade et retour)		13,92 €	Nouveau tarif	
ECHOPPES - Année 2020	Surface en m ²		6,66 €	Nouveau tarif	
	Le mètre linéaire (façade et retour)		15,66 €	Nouveau tarif	
ECHOPPES - Année 2021	Surface en m ²		7,40 €	Nouveau tarif	
	Le mètre linéaire (façade et retour)		17,40 €	Nouveau tarif	



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

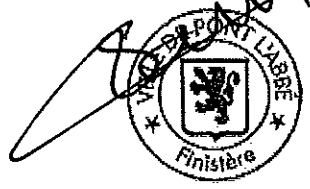
Date de convocation : 27 février 2019	
Date d'affichage de l'ordre du jour 28 février 2019	
Nombre de conseillers :	
En exercice	28
Présents	18
Votants	20
N° de la délibération : 20190305-12A	
Rapporteur : M. Stéphane LE DOARÉ	
Codification : 5.7 - Intercommunalité	

OBJET :
**DECISION DU CONSEIL
MUNICIPAL DE PONT-
L'ABBE SUR
L'ATTRIBUTION DE
COMPENSATION 2018
DEFINITIVE RESULTANT
DU RAPPORT DE LA
CLECT DU 21 Février
2018 RELATIF A
L'EVALUATION DES
CHARGES TRANSFEREES**

Le maire certifie que le
compte-rendu de cette
délibération a été affiché
à la mairie

Le 11 mars 2019

Le Maire,
Stéphane LE DOARÉ



L'an **deux mille dix-neuf**, le cinq mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Jean-Pierre **LE GALL**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CRÉDOU**, M. Jean-Marie **LACHIVERT** (*jusqu'à son départ, à 21h30*), Mme Anne **TINCQ** (*jusqu'à son départ, à 21h30*), Mme Michelle **DIONISI**, Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Michel **DECOUX** (*jusqu'à son départ, à 21h30*), Mme Annie **CAOUDAL** (*jusqu'à son départ, à 21h30*), M. Yves **CANÉVET** (*jusqu'à son départ, à 21h30*) et M. Laurent **CAVALOC** (*jusqu'à son départ, à 21h30*) formant la majorité des membres en exercice.

Absentes excusées ayant donné procuration :

Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**,
M. Thibaut **SCHOCK** à M. Stéphane **LE DOARÉ**,
M. Christophe **CASTEL** à M. Laurent **CAVALOC**,
M. Michel **CLOAREC** à M. Yves **CANÉVET**.

Mme Annie **BRAULT** a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur souhaite tout d'abord rappeler le contexte dans lequel intervient la présente délibération.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 21 février 2018 afin d'ajuster les montants des transferts de charges relatifs à la prise de compétence « Petite Enfance » et « Tourisme ».

Le rapport a été adopté à l'unanimité par les membres de la CLECT. Il a également été décidé d'un commun accord que la régularisation comptable interviendrait sur le mois de décembre de l'exercice 2018.

Il convient, ce jour, d'approuver en Conseil municipal l'évaluation des charges transférées telle qu'elle résulte du rapport de la CLECT et du tableau annexé.

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts

Vu le 1^{er} alinéa du titre II de l'article L 5211-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport définitif de la CLECT établi le 21 février 2018 annexé,

Vu le tableau des attributions de compensation annexé (avec centimes),

Vu la délibération du Conseil communautaire du 13 décembre 2018,

VU l'avis formulé par la Commission Budget, finances, administration générale, personnel, économie, commerce et tourisme, le 20 février 2019,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'évaluation des charges transférées telle qu'elle résulte du rapport de la CLECT du 21 février 2018 ;
- **APPROUVE** les montants des attributions de compensation 2018 définitives ;
- **DIT** que la régularisation comptable interviendra sur le mois de décembre 2018 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au Président de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud.

Au registre suivant les signatures.
Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet *« lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif »*.



Communauté de Communes
Pays Bigouden Sud

CLECT DU 21 FEVRIER 2018

ORDRE DU JOUR

- Facturation ADS 2017 imputée sur l'attribution de compensation 2018
- « Petite enfance » répartition entre communes en fonction des données 2017 sur l'attribution de compensation 2018
- Divers :
 - Demande de Monsieur le Maire de Tréguennec
 - Situation de la commune de Combrit

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le
ID : 029-242900702-2018181213-C_2018_12_13_03-DE

Envoyé en préfecture le 18/03/2019

Reçu en préfecture le 18/03/2019

Affiché le

ID : 029-212902209-20190318-20190305_12A-DE

55

1. Facturation ADS 2017 imputée sur l'attribution de compensation 2018

Une convention de mise à disposition du « service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols » de la CCPBS pour l'instruction des autorisations et actes relatifs au droit des sols a été signée avec chaque commune du territoire communautaire.

Les modalités financières de la facturation sont développées à l'article 15 et précisent que « le paiement de la prestation s'effectue l'année suivante par imputation sur l'attribution de compensation tel que prévu à l'article L5211-4-2 alinéa 4 du CGCT ».

Les communes ont été destinataires d'un courrier ces jours derniers précisant le montant des facturations 2017, le tableau ci-dessous récapitule les montants pour chacune des communes.

CCPBS

Suivi des attributions de compensation depuis 2001

Transfert : Poste de seco & portage
 Transfert Esp. Nat communales Tourisme
 Transfert des ZA

Attribution de compensation dites "fiscales" (= produits transférés)	Modif CLECT 07/02/2001	Modif CLECT 18/04/2013	Modif CLECT 07/06/2016	Modif CLECT 25/09/2017	Modif CLECT 25/09/2017	Attributions de compensation budgétaires positives	Attributions de compensation budgétaires négatives	Facture ADS 2017	SOIT AT 2018 à valider par CLECT le 21/02/2018
COMBRIT	124 550,85	-29 964,78	0,00	-2 664,77	-34 312,17	57 609,13		21 990,00	35 619,13
ILE-TUDY	-22 562,45	-10 657,85	0,00	-6 467,83	-1 336,02		-41 024,15	5 130,00	-46 154,15
GUILVINEC	485 855,02	0,00	0,00	-90 972,80	-16 005,96	378 876,26		7 455,00	371 421,26
LOCTUDY	141 777,59	-240,00	0,00	-31 477,71	-11 868,58	98 191,30		25 080,00	73 111,30
PENMARCH	271 511,70	-17 247,00	0,00	-45 943,33	-15 449,90	192 871,47		34 740,00	158 131,47
PLOBANNALEC-LESCON	8 537,14	-750,00	0,00	-12 918,59	-28 611,58		-33 743,03	25 065,00	-58 808,03
PLOMEUR	213 276,18	-10 902,00	0,00	1 496,30	-34 080,64	169 789,84		15 795,00	153 994,84
PONT-L'ABBE	639 218,73	-7 590,00	0,00	-44 312,09	-49 142,38	538 174,26		13 830,00	524 344,26
SAINT-JEAN-TROLIMON	-12 195,92	-2 988,00	0,00	-3 757,09	-3 428,81		-13 389,39	5 220,00	-18 609,39
TREFFIAGAT	155 193,10	0,00	0,00	-3 951,74	-19 380,11	131 861,25		12 885,00	118 976,25
TREGUENEC	-4 421,02	-1 044,00	0,00	-2 000,00	0,00	1 515,41		1 890,00	-374,59
TREMEOC	-18 446,33	0,00	0,00	0,00	-21 246,69		-39 693,02	5 385,00	-45 078,02
TOTAL	1 982 294,59			-242 969,65	-234 862,84	1 506 661,92	-127 849,59	174 465,00	1 266 574,33

AT après CLECT
 petite enfance & tourisme

1 266 574,33
 168 609,59
 1 435 223,52



AVIS DE LA CLECT



2. « Petite enfance » répartition entre communes en fonction des données 2017 sur l'attribution de compensation 2018

CONTEXTE

Lors de la CLECT 2017, le coût de fonctionnement lié à la prise de compétence Petite Enfance par la CCPBS au 1^{er} janvier 2017 s'est appuyé sur la prise en compte de la moyenne des dépenses réelles constatées au titre des années 2014, 2015 et 2016 sur la base des informations fournies par l'association APEPB en recoupement avec les données communales. Ce coût de fonctionnement prenait en compte les services du Relais Parents Assistants Maternel et de la crèche halte-garderie Ti-Liou.

Le coût global annuel de fonctionnement a été évalué à **200 862,86 €** avec 149 198,86 € pour les services de la crèche halte-garderie et 51 664 € pour les services du Relais Parents Assistants Maternels.

Le coût d'investissement pour le bâtiment de la Maison de l'Enfance Ti-Liou situé à Pont-l'Abbé correspond au Coût Moyen Annualisé, calculé sur la base de valorisation des Domaines et des travaux évalués à la charge de la CCPBS en 2017 net de subventions perçues.

Ce coût correspond à **34 000 €** annuels répartis au prorata de la moyenne des participations versées à l'association par chaque commune au titre de la crèche halte-garderie lors des années 2014, 2015 et 2016.

CLECT 2018

L'attribution de compensation des communes se découpe en deux parts distinctes concernant la compétence Petite Enfance :

- Investissement : correspondant au Coût Moyen Annualisé arrêté lors de la CLECT 2017 et figé pour chaque commune ;
- Fonctionnement : correspondant aux usages annuels des services Petite Enfance de l'EPCI (Crèche Halte-Garderie Ti-liou et Relais Parents Assistants Maternels).

I- INVESTISSEMENT :

Concernant l'investissement le Coût Moyen Annualisé arrêté par la CLECT 2017 s'élève à 34 000 € et se répartit comme suivant par commune :

Communes	Coût Moyen Annualisé (€)
COMBRIT	4793,11
ILE-TUDY	92,36
LE GUILVINEC	2128,97
LOCTUDY	1352,25
PENMARCOH	852,9
PLOBANNALEC	4338,23
PLOMEUR	5029,98
PONT-L'ABBE	9329,93
ST-JEAN	0
TROLIMONT	
TREFFIAGAT	2752,48
TREGUENNEC	0
TREMEOC	3331,79
TOTAL	34000 €

Pour rappel il a été acté lors de la Clect du 25 septembre 2018 que ce montant de participation à l'investissement serait réajusté une fois le marché de travaux Tiliou réglé et les subventions perçues.

II- FONCTIONNEMENT :

Lors de cette même réunion, il a également été posé, que chaque année les attributions de compensation des communes soient révisées en fonction du nombre d'heures enfants accueillis à la crèche en n-1, l'enveloppe arrétée à un montant de 200 862.84 € étant quant à elle figée pour la CCPBS. C'est la répartition à l'intérieur de cette enveloppe qui fluctue d'une année sur l'autre au profit des communes.

Cependant, il s'avère que dans l'enveloppe de 200 862,84 euros/ 200 862,86 euros (décomposée en 51 554 euros /51 664 euros en moyenne RAM + 149 198,84/ 149 198,86 en moyenne crèche au vu du rapport clect du 25/09/17) les communes bénéficient à la fois des services de la crèche et du RAM, en appliquant le critère unique de l'heure enfant accueilli en crèche, la répartition intra commune ne prend pas en compte l'intégralité du service et n'est pas juste.

Aussi pour le calcul de l'attribution de compensation de la section fonctionnement il est proposé d'appliquer la méthodologie suivante :

- 1) Pour les services de la crèche halte-garderie, le montant de 149 198,84 € est divisé par le nombre d'heures par enfants constatés en 2017, soit 58 815 heures.

Ceci nous donne le coût horaire moyen qui multiplie le nombre d'heures enfants constatés par commune déterminant ainsi l'attribution de compensation selon la répartition suivante :

$$149198.84 / 58\,815 = 2.53674 \text{ € par heure}$$

Commune	Heure facturées 2014	Heure facturées 2015	Heure facturées 2016	Heure facturées 2017	Attribution de compensation Crèche Halte-garderie (€)
COMBRIT	10516	8022	4770	2856	7244,92
ILE-TUDY	452	9	0	818	2075,05
LE GUILVINEC	3361	3315	3667	2188	5550,38
LOCTUDY	1942	1426	3487	7867	19 956,51
PENMARC'H	312	1399	1366	23	58,34
PLOBANNALEC	5743	8343	7010	4465	11326,54
PLOMEUR	9101	8653	6706	6141	15578,12
PONT-L'ABBE	14985	14301	16084	25257	64 070,44
ST-JEAN TROLIMON				67	169,96
TREFFIAGAT	4117	4971	4297	1502	3810,18
TREGUENNEC				0	0
TREMEOC	4975	4015	6212	7631	19357,86
TOTAL		54454	54004	58815	149 198,30 (+0.54 + 0.56 à imputer)

Accord des membres de la CLECT sur ce calcul.

Pour les services du Relais Parents Assistants Maternels, le montant global de 51 664 € sera divisé selon les critères déterminant l'usage du service par les communes (méthodologie anciennement appliquée par l'APEPB) :

- Population légale des communes ;
- Enfants de moins de 3 ans par commune au 31/12/2016 (données CAF) ;
- Assistants Maternels actifs par commune au 30/09/2017 ;
- Nombre d'ateliers prévus par commune en 2018.

Cette répartition donne les résultats suivants par commune :

Communes	Population Totale		Enfants de moins de 3 ans au 31/12/2016		Assistants Maternels actifs au 30/09/2017		Matinées d'ateliers prévues en 2018		Moyenne en % du total	Attribution de compensation 2018 RAM
	Nombre	en % du Total	Nombre	en % du total	Nombre	en % du total	Nombre	en % du total		
COMBRIT	4049	10,47%	99	13,85%	24	14,63%	22	18,03%	14,24%	7 356,95 €
ILE-TUDY	764	1,97%	7	0,98%	2	1,22%	3	2,46%	1,66%	857,62 €
LE GUILVINEC	2853	7,37%	37	5,17%	13	7,93%	14	11,48%	7,99%	4 127,95 €
LOCTUDY	4121	10,65%	46	6,43%	12	7,32%	10	8,20%	8,15%	4 210,62 €
PENMARCH	5604	14,49%	81	11,33%	13	7,93%	7	5,74%	9,87%	5 099,24 €
PLOBANNALEC	3513	9,08%	70	9,79%	10	6,10%	10	8,20%	8,29%	4 282,95 €
PLOMEUR	3867	10%	96	13,43%	20	12,20%	10	8,20%	10,96%	5 657,21 €
PONT-L'ABBE	8687	22,45%	162	22,66%	47	28,64%	25	20,49%	23,56%	12 172,04 €
ST-JEAN TROLIMON	1035	2,68%	18	2,52%	2	1,22%	0	0%	1,60%	826,62 €
TREFFIAGAT	2513	6,50%	47	6,57%	12	7,32%	14	11,48%	7,97%	4 117,62 €
TREGUENNEC	330	0,80%	6	0,84%	1	0,61%	0	0%	0,58%	299,65 €
TREMEOC	1351	3,49%	46	6,43%	8	4,88%	7	5,74%	5,14%	2 655,53 €
TOTAL	38687	100,00%	715	100,00%	164	100,00%	122	100%	100,00%	51 664,00 €

L'attribution de compensation 2018 des communes s'élèvera aux montants indiqués dans le tableau ci-après correspondant à la somme des coûts de fonctionnement et d'investissement calculés précédemment :



Communes	Investissement		Fonctionnement		Attribution de compensation Petite enfance 2018
	Coût Moyen Annualisé	Multi-accueil	RAM	TOTAL	
COMBRIT	4 793,11 €	7244,92	7 356,95 €	19 394,98 €	
ILE-TUDY	92,36 €	2075,05	857,62 €	3 025,03 €	
LE GUILVINEC	2 126,97 €	5550,38	4 127,95 €	11 805,30 €	
LOCTUDY	1 352,25 €	19 956,51	4 210,62 €	25 519,38 €	
PENMAR'CH	852,90 €	58,34	5 099,24 €	6 010,48 €	
PLOBANNALEC	4 338,23 €	11326,54	4 282,95 €	19 947,72 €	
PLOMEUR	5 029,98 €	15578,12	5 657,21 €	26 265,31 €	
PONT-L'ABBE	9 329,93 €	64 070,44	12 172,04 €	85 572,41 €	
ST-JEAN TROLIMON	0,00 €	169,96	826,62 €	996,58 €	
TREFFIAGAT	2 752,48 €	3810,18	4 117,62 €	10 680,28 €	
TREGUENNEC	0,00 €	0	299,65 €	299,65 €	
TREMEOC	3 331,79 €	19357,86	2 655,53 €	25 345,18 €	
TOTAL	34 000,00 €	149 198,30 € (+0.54 à imputer)	51 664,00 €	234 862,30 € (+0.54 +0.56 à imputer)	

Accord des membres de la CLECT sur ce calcul cependant les membres précisent qu'il faut bien se baser sur la population Insee Totale pour le calcul, il appartiendra aux communes de remonter les dernières données en leur possession pour repointer les chiffres du tableau et réajuster le cas échéant.

La Commune de Combrit, M. Stéphan Henri propose de prendre en charge les centimes après la virgule, 0.56 euros dans ce tableau sur l'AC Combrit 2018, il motive sa position au fait que les membres de la CLECT ont accepté de revoir le CMA de sa commune pour l'OT sans discussion.

Tableau revu suite aux retours des communes sur les données population totale

2) Pour les services du Relais Parents Assistants Maternels, le montant global de 51 664 € sera divisé selon les critères déterminant l'usage du service par les communes (méthodologie anciennement appliquée par l'APEPB) :

- Population légale des communes ;
- Enfants de moins de 3 ans par commune au 31/12/2016 (données CAF) ;
- Assistants Maternels actifs par commune au 30/09/2017 ;
- Nombre d'ateliers prévus par commune en 2018.

Cette répartition donne les résultats suivants par commune :

Communes	Population Totale		Enfants de moins de 3 ans au 31/12/2016		Assistants Maternels actifs au 30/09/2017		Matinées d'ateliers prévues en 2018		Moyenne en % du total	Attribution de compensation 2018
	Nombre	en % du Total	Nombre	en % du total	Nombre	en % du total	Nombre	en % du total		
COMBRIT	4142	10,71%	99	13,85%	24	14,63%	22	18,02%	14,30%	7 389,39 €
ILE-TUDY	764	1,98%	7	0,98%	2	1,22%	3	2,45%	1,66%	857,07 €
LE GUILVINEC	2774	7,17%	37	5,17%	13	7,93%	14	11,43%	7,94%	4 101,28 €
LOCTUDY	4121	10,66%	46	6,43%	12	7,32%	10	8,20%	8,15%	4 211,50 €
PENMARCO	5604	14,49%	81	11,33%	13	7,93%	7	5,74%	9,87%	5 100,77 €
PLOBANNALEC	3531	9,13%	70	9,79%	10	6,10%	10	8,20%	8,31%	4 290,84 €
PLOMEUR	3867	10,00%	96	13,43%	20	12,20%	10	8,20%	10,96%	5 661,08 €
PONT-L'ABBE	8656	22,38%	162	22,66%	47	28,64%	25	20,48%	23,54%	12 162,26 €
ST-JEAN										
TROUIMONT	1018	2,63%	18	2,52%	2	1,22%	0	0,00%	1,59%	823,08 €
TREFFIAGAT	2506	6,48%	47	6,57%	12	7,32%	14	11,48%	7,96%	4 113,81 €
TREGUENNEC	324	0,84%	6	0,84%	1	0,61%	0	0,00%	0,57%	295,50 €
TREMEOC	1363	3,52%	46	6,43%	8	4,88%	7	5,74%	5,14%	2 657,43 €
TOTAL	38670	100,00%	715	100,00%	164	100,00%	122	100,00%	100,00%	51 664,00 €

L'attribution de compensation 2018 des communes s'élèvera aux montants indiqués dans le tableau ci-après correspondant à la somme des coûts de fonctionnement et d'investissement calculés précédemment :

Communes	Investissement	Fonctionnement		Attribution de compensation 2018
	Coût Moyen Annualisé	Multi-accueil	RAM	
COMBRIT	4 793,11 €	7 244,93 €	7 389,39 €	19 427,43 € (+0.50€)
ILE-TUDY	92,36 €	2 075,05 €	857,07 €	=19 427,93 €
LE GUILVINEC	2 126,97 €	5 550,39 €	4 101,28 €	3 024,48 €
LOCTUDY	1 352,25 €	19 956,53 €	4 211,50 €	11 778,64 €
PENMAR'CH	852,90 €	58,35 €	5 100,77 €	25 520,28 €
PLOBANNALEC	4 338,23 €	11 326,54 €	4 290,84 €	6 012,01 €
PLOMEUR	5 029,98 €	15 578,12 €	5 661,08 €	19 955,61 €
PONT-L'ABBE	9 329,93 €	64 070,44 €	12 162,26 €	26 269,18 €
ST-JEAN TROLIMON	0,00 €	169,96 €	823,08 €	85 562,63 €
TREFFIAGAT	2 752,48 €	3 810,18 €	4 113,81 €	993,04 €
TREGUENNEC	0,00 €	0,00 €	295,50 €	10 676,47 €
TREMEOC	3 331,79 €	19 357,86 €	2 657,43 €	295,50 €
TOTAL	34 000,00 €	149 198,36 €	51 664,00 €	25 347,08 €
				234 862,86 €

Nota après recalcul 0.50 euros et non 0.56 euros à imputer sur Combrit.

3. Divers :
 - Demande de Monsieur le Maire de Tréguennec

M., Le Maire de Tréguennec a fait part à la CCPBS d'une erreur provenant des données remontées par sa commune quant aux montants transmis pour calculer les charges de fonctionnement relatives à l'OT

Extrait

Le rapport finalisé pour la CLECT petite enfance et tourisme avait évalué un transfert de charges de 2 000 euros pour la commune de Tréguennec. Cette charge correspondait à la moyenne des dépenses versées à l'Office de Tourisme du Haut Pays Bigouden.

J'ai omis d'y faire figurer les recettes engendrées par la taxe de séjour (hors taxe additionnelle) :

2014 :	3 050.53 €
2015 :	3 114.41 €
2016 :	2 537.42 €

Soit une moyenne de 2 900.79 arrondis à 2 900 euros.

Je sollicite de la part de la commission de bien vouloir accorder à la commune de Tréguennec la révision du montant du transfert de charge avec effet rétroactif sur l'année 2017.

Bien cordialement,

Claude BOUCHER

Il est proposé à la Clect d'intégrer cette donnée et de recalculer le montant de la charge transférée pour la commune.

Convention de gestion de la déchetterie de PAYS-BICOUDEN

Comptes de la commune	2017	2018	2019
011 Charges à caractère général			
012 Charges de personnel			
65 Autres charges de gestion courante	2 000	2 000	2 000
67 Dépenses exceptionnelles			
TOTAL DEPENSES	2 000	2 000	2 000
Revenus de la commune			
70 Redevances			
73 Taxe de séjour	3 050	3 114	2 537
74 Subventions et participations			
75 Produits divers de gestion courante			
77 Produits exceptionnels			
13 Remboursement personnel			
TOTAL RECETTES	3 050	3 114	2 537
Excédent (déficit) net	1 050	1 114	537

Le montant de la commune s'élève donc à un reversement + 900 euros au lieu d'un prélèvement de - 2000 euros.

- La CLECT est amenée à émettre son avis sur cette rectification à compter de 2017.
- Les membres de la CLECT décident d'intégrer la donnée et de recalculer le montant de la charge transférée pour la commune

Les AC 2018 devront intégrer la régularisation à compter du 1er janvier 2017

- Situation de la commune de Combrit

Au moment du calcul d'évaluation des charges, la commune de Combrit n'était pas en possession de l'avis des Domaines quant à l'estimation de la valeur de l'office communal. La CLECT à l'unanimité p 7 du rapport définitif au 25 septembre 2017 (notifié par le Président de la CLECT aux communes) a valorisé le bâtiment sur la base moyenne des valorisations des autres communes 800 euros par le nombre de m² SOCOTEC.

- Soit $59 \text{ m}^2 \times 800 \text{ euros} = 47\,200 \text{ euros} + 35\,000 \text{ euros de travaux}$ soit un coût moyen annualisé de 41 10 euros

La commune a reçu ce document, qu'elle a transmis avec la délibération d'adoption des AC 2017 le 13 décembre 2017.

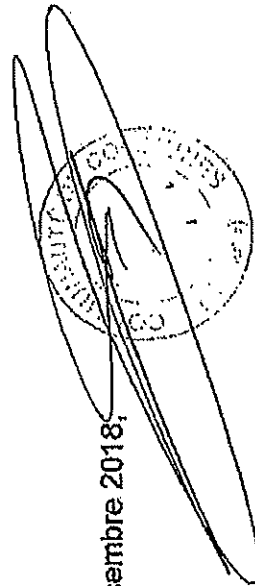
Les Domaines estiment le bâtiment à 24 000 euros. Il est donc proposé de modifier le calcul en partant comme pour les autres communes sur l'estimation des Domaines soit :

- 24 000 euros + 35 000 euros de travaux pour un coût annualisé de 2950 euros soit une AC de -1504, 77 euros (contre - 2664,77 euros)
- La CLECT est amenée à émettre son avis sur cette rectification à compter de 2017.
- Les membres de la CLECT décident d'intégrer la donnée et de recalculer le montant de la charge transférée pour la commune de Combrit

Les AC 2018 devront intégrer la régularisation à compter du 1^{er} janvier 2017

La commune de Pont l'abbé fait remarquer que s'agissant du CMA 1111 euros m² retenu ce dernier avait été calculé en partant de la moyenne de l'estimation des Domaines des autres communes, le CMA de Combrit étant revu à partir de la réalité de l'estimation des Domaines, cela impacte quelque peu cette moyenne. S'il devait y avoir un recalcul de cette moyenne, il conviendrait de recalculer le CMA pour les communes adhérentes à l'OT de PAB.

Vu pour être annexé à la délibération du 13 décembre 2018,
Le Président,
Raynald TANTER



Envoyé en préfecture le 18/03/2019

Reçu en préfecture le 18/03/2019

Affiché le

ID : 029-212902209-20190318-20190305_12A-DE

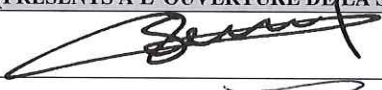
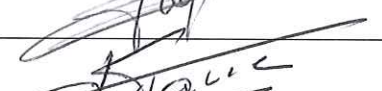
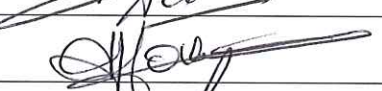
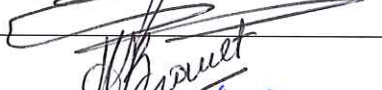
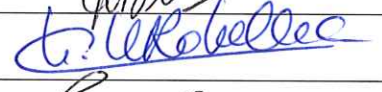
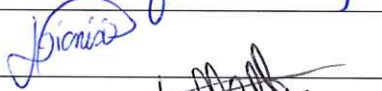
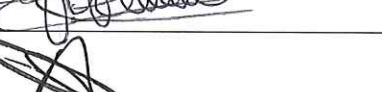
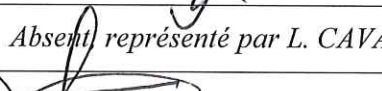
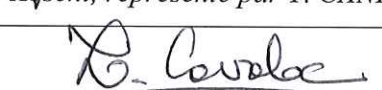
Envoyé en préfecture le 18/03/2019
Reçu en préfecture le 18/03/2019
Affiché le
ID : 029-212902209-20190318-20190305 12A-DE

Envoyé en préfecture le 18/03/2019

Reçu en préfecture le 18/03/2019

Affiché le

ID : 029-212902209-20190318-20190305_12A-DE

LISTE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	EMARGEMENTS (PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE)
LE DOARE Stéphane – 10, rue Pierre de Belay	
LE GUEN Eric – 1, hameau de Tréouguay	
DREAU Valérie – 9, rue des Carmes	
LE FLOC'H Bernard - 5, rue Anne de Bretagne	
GUEGUEN Viviane – 31, rue du 11 Novembre	
TANGUY Jacques – 12, rue Hoche	
LAGADIC Mie-Pierre – 4, rue Quillivic	
MAVIC Thierry – 17, rue Jules Simon	
MORVEZEN Mireille – 2, rue Colonel Rol-Tanguy	
LE GALL Jean Pierre – 26, rue de la Carrière	
CALVARIN Eugène – 7, rue de Ménez-Rouz	
BRAULT Annie – 21, rue Youen Drézen	
LE ROHELLEC Christine – 29, rue Ménez Rouz	
CREDOU Gérard – 11, rue du Calvaire	
LACHIVERT Jean-Marie - 8, impasse de Kerdual	
TINCQ Anne–2, rue Victor Hugo–Résidence Le Pont Habité	
DIONISI Michelle – 9, avenue du Guerdy	
LE CLEACH Carole – 14, rue Jean Racine	
HELIAS Fabienne – 18, rue Ménez Ar Piquet	
ANSQUER Olivier – 59 ter, rue Jeanne d'Arc	
BARANGER Carine – 11, avenue de Ménez-Bihan	Absente, représentée par E.LE GUEN
SCHOCK Thibaut – 5, allée Diderot	Absent, représenté par S. LE DOARÉ
DECOUX Michel – 8, rue de Ster Vad	
CAUDAL Annie – 16, rue du Méjou	
CASTEL Christophe - 30, rue Louis Lagadic	Absent, représenté par L. CAVALOC
CANEVET Yves – 33, place de la République	
CLOAREC Michel – 20, rue Ménez Ar Piquet	Absent, représenté par Y. CANÉVET
CAVALOC Laurent– 46, rue Pierre Volant	

